



Commission européenne

La politique commune de la pêche

GUIDE DE L'UTILISATEUR



**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès
aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

Manuscrit achevé en décembre 2008.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles
sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

ISBN 978-92-79-09878-9

DOI 10.2771/74913

© Communautés européennes, 2009

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

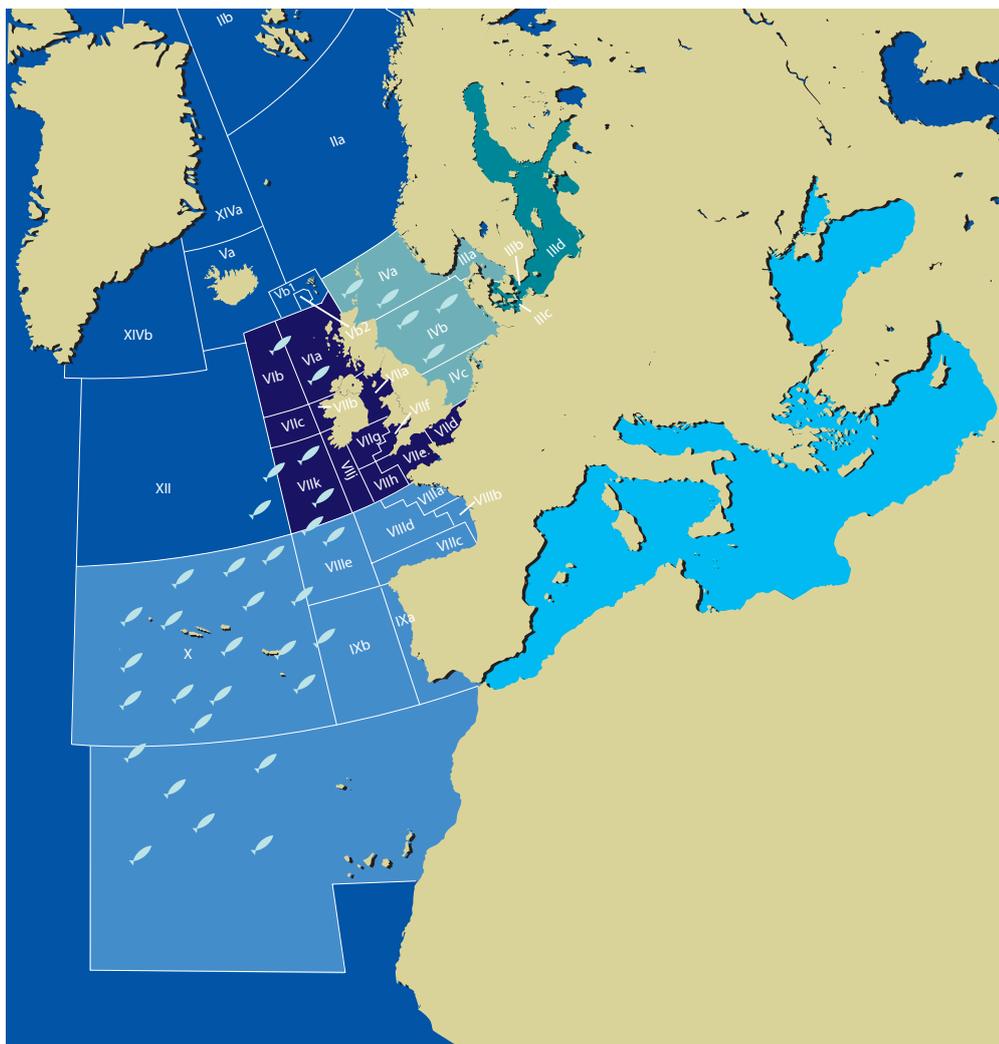
Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

La politique commune de la pêche

GUIDE DE L'UTILISATEUR

Zones de pêche dans l'Union européenne



Il existe sept conseils consultatifs régionaux (CCR) dans le cadre de la PCP. Cinq sont basés sur des zones géographiquement et biologiquement cohérentes. Les deux autres sont basés sur l'exploitation de certains stocks: d'une part les pélagiques dans les eaux communautaires (sauf en Méditerranée et en mer Baltique) et d'autre part la pêche en haute mer en dehors des eaux communautaires.

- CCR Mer Baltique (IIIb, c, d)
- CCR Méditerranée
- CCR Mer du Nord (IV, IIIa)
- CCR Eaux occidentales septentrionales (Vb (Eaux communautaires), VI, VII)
- CCR Eaux occidentales méridionales (VIII, IX, X, 34.1.1, 34.1.2, 34.2)
- 🐟 CCR Stocks pélagiques
- CCR Haute mer

- I Mer de Barents
- IIa Mer de Norvège
- IIb Spitzberg et Ile des Ours
- IIIa Skagerrak et Kattegat
- IIIb Sund
- IIIc Belts
- IIId Mer Baltique
- IVa Mer du Nord septentrionale
- IVb Mer du Nord centrale
- IVc Mer du Nord méridionale
- Va Islande
- Vb Féroés

- VIa Ouest Écosse (stock de Clyde)
- VIb Rockall
- VIIa Mer d'Irlande
- VIIb Ouest Irlande
- VIIc Porcupine Bank
- VIIId Manche orientale
- VIIe Manche occidentale
- VIIIf Canal de Bristol
- VIIIg Sud-est Irlande
- VIIIf Petite Sole
- VIIJ Grande Sole
- VIIk Ouest Grande Sole

- VIIIa Sud Bretagne
- VIIIb Sud Gascogne
- VIIIc Nord et nord-ouest Espagne
- IIId Centre Gascogne
- VIIIe Ouest Gascogne
- IXa Côte portugaise
- IXb Ouest Portugal
- X Açores
- XII Nord Açores
- XIVa Est Groënland
- XIVb Sud-Est du Groënland

Contenu

●	Avant-propos du commissaire Borg: Une nouvelle politique commune de la pêche pour le XXI ^e siècle	4
●	1. Notre mode de gestion du secteur de la pêche	6
●	2. Des mers en bon état pour un secteur florissant	8
●	3. Partenaires pour la durabilité: les parties prenantes	9
●	4. Partenaires pour la durabilité: l'Europe et ses États membres	11
●	5. Partenaires pour la durabilité: les scientifiques	13
●	6. Planification à long terme	15
●	7. Mesures techniques et règlements ciblés	17
●	8. Une flotte pour l'avenir	19
●	9. Le contrôle des pêcheries dans l'intérêt commun	21
●	10. Pêcher au-delà de nos frontières: les avantages du partenariat	24
●	11. Pêcher au-delà de nos frontières: montrer l'exemple sur le plan international ..	26
●	12. L'aquaculture au sein de l'Union européenne	28
●	13. Soutien à un secteur en transition	30
●	14. Le produit fini: producteurs, transformateurs, consommateurs	32
●	15. Dépasser le principe de précaution	34
●	Orientations pour l'avenir	36

Avant-propos du commissaire Borg: Une nouvelle politique commune de la pêche pour



«L'unité dans la diversité», telle pourrait se résumer l'histoire de l'Union européenne (UE). L'Union donne à ses États membres les moyens de catalyser leur influence et d'afficher face au reste du monde une position commune sur des sujets qui ont une grande importance pour notre paix, notre prospérité et notre bien-être économique. Elle ne cherche pas pour autant à gommer les différences entre ses États membres et ses régions; au contraire, elle essaie même de préserver la diversité de leurs cultures et de leurs traditions.

C'est également le cas en ce qui concerne la politique commune de la pêche. Le secteur européen de la pêche est l'un des plus diversifiés au monde. La flotte européenne compte aussi bien des chalutiers-usines qui affrontent des vents violents pour pêcher la morue arctique que des petits palangriers pêchant la sardine sur les eaux calmes au large de la côte adriatique ou encore des thonnières-senneurs naviguant dans la chaleur tropicale de l'océan Indien. La politique commune de la pêche doit refléter la nature d'un secteur dans lequel on trouve à une extrémité des particuliers pratiquant la pêche récréative et à l'autre des sociétés multimillionnaires cotées en bourse, et qui couvre l'ensemble de la chaîne de distribution, de la capture à la vente finale, en passant par le débarquement, le transport, la transformation et la distribution.

Je pense qu'en ce début de XXI^e siècle, nous avons toutes les raisons de préserver cette diversité. Bien plus qu'une simple activité économique, la pêche est aussi un mode de vie. Étroitement liée aux caractéristiques uniques des écosystèmes marins, elle occupe une place centrale dans l'identité et la prospérité de nombreuses communautés côtières.

Pourtant, cette prospérité est aujourd'hui menacée à bien des égards. Alors que la consommation de poissons et autres produits de la pêche n'a jamais été aussi répandue en Europe, les nouvelles techniques et structures commerciales qui ont permis de répondre à cette croissance de la demande ont également entraîné une augmentation considérable de la pression exercée par la pêche dans les eaux européennes, si bien que de nombreux stocks de poisson sont surexploités et que les écosystèmes dont ils font partie intégrante sont en danger.

Il ne s'agit pas là d'un phénomène propre à l'Europe. La pêche est devenue une activité véritablement mondialisée et la même évolution est observable partout dans le monde. Mais c'est un problème qui concerne l'Europe aussi, et une solution européenne peut contribuer à atteindre l'objectif consistant à rétablir la rentabilité à long terme du secteur tout en préservant la diversité et la vitalité de nos communautés de pêcheurs et de leur culture.

Dans ce contexte, nous ne devons pas perdre de vue une caractéristique essentielle de la politique commune de la pêche. Son objectif n'a jamais été d'imposer un modèle unique pour la gestion des pêches européennes. Il s'agit plutôt d'établir un cadre général permettant de préserver la diversité et de prévenir les conflits entre États membres, sur la base de principes communs. Instaurée dans les années 70 pour éviter et résoudre les différends entre les États membres de l'Union quant au partage des ressources, elle permet aujourd'hui de définir des critères communs pour le développement durable de la pêche et la répartition de fonds destinés à soutenir les objectifs que l'Union et ses États membres se sont fixés.

La politique commune de la pêche ne constitue donc pas un ensemble de règles immuables. Il s'agit plutôt d'une construction en évolution constante, qu'il faut adapter à l'évolution des circonstances biologiques et politiques. Toutes les grandes décisions prises dans ce contexte le sont par les gouvernements des États membres réunis au Conseil, après consultation des députés européens. Chaque mesure proposée est fondée sur la contribution approfondie d'experts indépendants et de représentants des parties prenantes.

Lorsque j'ai été nommé en 2004 au poste de commissaire européen pour les affaires maritimes et la pêche, la politique commune de la pêche connaissait un bouleversement empreint d'optimisme. Une grande réforme avait été entreprise en 2002 et il fallait encore s'adapter à nombre de ses conséquences. Depuis lors, j'ai eu la satisfaction de pouvoir mener à bien diverses initiatives qui, je pense, rendront à terme la pêche européenne plus durable qu'au cours des dernières années. Aujourd'hui, davantage de stocks sont gérés dans le cadre de plans à long terme. Nous disposons également d'objectifs biologiques plus clairs quant à la viabilité des ressources. Et, surtout, nous avons plus que jamais associé les parties prenantes à l'élaboration des politiques.

Néanmoins, malgré ces progrès, la majorité des stocks commerciaux de poisson situés dans les eaux de l'Union européenne restent une source de préoccupation. En 2007, des scientifiques indépendants spécialistes de la pêche ont évalué l'état de 33 des stocks commerciaux européens les plus importants et sont arrivés à la conclusion que 29 d'entre eux (soit 88%) étaient surexploités. Ce chiffre est à comparer avec la situation existant en dehors de l'Union européenne, la moyenne mondiale étant selon

le XXI^e siècle

l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 25 % des stocks. Pourtant, en dépit de ces signaux d'alerte, les décisions relatives aux niveaux des captures sont toujours dominées par une vision à court terme, et la capacité de pêche de la flotte européenne est deux fois plus importante que ce qu'elle devrait être pour assurer une exploitation durable de nos stocks de poisson.

Cette situation n'est bonne ni pour les poissons ni pour la biodiversité du milieu marin. Elle ne l'est pas plus pour les pêcheurs et pour toutes les activités connexes qui dépendent du secteur des captures. La diminution des captures, l'augmentation des coûts et la nécessité de naviguer plus loin et de pêcher plus longtemps pour prendre des poissons moins nombreux et souvent de moindre valeur font que, dans certaines branches du secteur, de nombreux navires travaillent aujourd'hui à perte, ou presque.

Laquaculture constitue certainement une solution sérieuse et nous devons pleinement l'encourager par des mesures réglementaires appropriées, des actions de sensibilisation et des mesures de soutien du marché ainsi que par un soutien financier ciblé. Je me félicite de l'importance croissante que revêt laquaculture dans l'Union européenne et au-delà, mais il faudra longtemps avant qu'elle puisse, un jour peut-être, compenser l'insuffisance de l'approvisionnement.

Compte tenu de l'état inquiétant de nombreux stocks de poisson, il est à la fois justifié et compréhensible que des voix s'élèvent en nombre pour réclamer un changement décisif dans le mode de gestion de la pêche, tant au niveau des États membres qu'à l'échelon européen.

En 2008, la Commission européenne a annoncé son intention d'entreprendre un nouveau réexamen approfondi de la politique commune de la pêche. Un livre vert, actuellement en cours d'élaboration en vue d'une publication dans le courant de 2009, donnera le coup d'envoi d'un large débat de fond avec les parties prenantes et les citoyens sur la manière de gérer au mieux les pêcheries européennes afin d'assurer un bénéfice maximal pour la société sur le long terme. La réforme de 2002 a fait de la durabilité un des objectifs fondamentaux de la politique commune de la pêche. Toutefois, elle n'a pas prévu ni permis d'éviter tous les obstacles entravant la réalisation de cet objectif, que ce soit au niveau économique ou institutionnel. Si nous voulons surmonter ces obstacles et créer les conditions propices à une industrie de la pêche européenne véritablement viable et durable, nous devons être prêts à remettre en question, dans tous ses aspects, le mode de fonctionnement du système actuel.

Nous devons également admettre que le secteur de la pêche ne peut plus être considéré indépendamment du monde maritime au sens large, dont il n'est qu'un acteur parmi tant d'autres.

La prochaine réforme de la politique commune de la pêche doit s'inscrire dans le cadre de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, qui met l'accent sur le développement durable des régions côtières. Il y a à cet égard nombre d'interactions positives et de cercles vertueux à explorer, et nous ne devons exclure aucune possibilité dans le cadre de cette approche davantage concertée de l'élaboration des politiques. Nous devons également être attentifs aux nouvelles obligations que celle-ci implique et qui auront une incidence sur notre secteur de la pêche. Je suis convaincu que la pêche a un rôle positif à jouer dans la réalisation des objectifs de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin», en vertu de laquelle les États membres sont tenus de garantir le bon état écologique des mers relevant de leur juridiction d'ici à 2021. Et les avantages ne seront pas à sens unique non plus: si l'état de nos mers s'améliore, nos stocks de poisson s'en trouveront plus résistants et notre secteur de la pêche en sera d'autant plus rentable.

La prochaine réforme de la politique commune de la pêche, à laquelle nous travaillons actuellement, nécessitera par-dessus tout la participation active de tous ceux qui sont susceptibles d'être concernés par ses résultats. La gestion de la pêche en Europe, que ce soit au niveau régional, national ou communautaire, est de plus en plus déterminée par des connaissances et des avis émanant du terrain. De plus, outre une vaste consultation des parties prenantes, le processus de réexamen que nous avons lancé exigera un large soutien du public si nous voulons qu'il débouche sur un cadre de gestion susceptible de placer le bien commun au-dessus d'intérêts nationaux ou sectoriels particuliers.

Dans ce contexte, la présente brochure a une double utilité. D'une part, elle décrit et explique les progrès accomplis jusqu'ici par la pêche européenne sur la voie de la durabilité, ainsi que le fonctionnement actuel du cadre de gestion de la politique commune de la pêche, mais, d'autre part, elle présente également de manière transparente et franche les problèmes qui subsistent et le chemin qu'il reste à parcourir.

Je vous invite vivement à vous joindre à nous pour que nous définissions ensemble la voie à suivre. Car votre contribution et votre soutien seront essentiels à l'élaboration de la politique commune de la pêche du futur, que vous travailliez dans le secteur, fassiez campagne pour sa réforme ou appréciez simplement les produits extraordinaires et nourrissants qu'il fournit.

Joe Borg

Commissaire européen chargé des affaires maritimes et de la pêche

Notre mode de gestion du secteur de la pêche

La politique commune de la pêche (PCP) a été officiellement instaurée en 1983, mais ses origines remontent au début des années 70, lorsque la pêche faisait encore partie de la politique agricole commune. La principale préoccupation des ministres de l'époque était d'éviter les conflits entre les nations, alors que de nombreux pays dans le monde repoussaient les limites de leurs eaux territoriales, pour finalement créer les zones économiques exclusives (ZEE), qui s'étendent jusqu'à 200 milles marins des lignes de base. Si les nations de l'Union européenne avaient simplement poursuivi sur cette voie, sans une quelconque forme de coordination, les conséquences auraient pu être à la fois chaotiques et désastreuses. La pêche européenne était déjà très «internationale», nombre de navires ayant l'habitude de pêcher loin de leur port d'origine. Pour éviter les graves perturbations qu'aurait pu entraîner la mise en place du nouveau régime des ZEE, les jeunes institutions européennes ont œuvré à la conclusion d'un accord aux termes duquel les États membres sont convenus d'accorder un libre accès mutuel à leurs eaux, afin de préserver les zones et méthodes de pêche traditionnelles de chaque nation.

La PCP n'est donc pas née d'une volonté d'instaurer une vaste réglementation supranationale, mais plutôt du souhait de préserver la diversité qui caractérisait historiquement le secteur en Europe. Et les problèmes qu'elle cherchait à résoudre à l'époque sont toujours aussi présents, si pas plus, aujourd'hui. En effet, de nombreux navires européens continuent de pêcher dans des zones qui, bien que situées dans les eaux européennes, sont très éloignées de leur port d'origine. C'est pourquoi, si la PCP n'existait pas, il faudrait inventer une politique qui s'en rapprocherait très fort pour tenir compte de la complexité et de l'imbrication des régimes d'accès mutuels dont dépendent les pêcheurs européens.

Un quart de siècle après l'introduction de la PCP, il nous semble naturel que les différends entre les États membres en matière de pêche soient réglés par la négociation, et non par la guerre, et c'est là un élément qui montre bien le succès de cette politique. Aujourd'hui, nous sommes plutôt préoccupés par le déclin alarmant des stocks dans les eaux européennes, qui entraîne avec lui le secteur des captures. De toute évidence, il faut agir pour inverser cette tendance. Plus que jamais, nous avons besoin en Europe d'un secteur de la pêche qui soit à la fois durable et rentable.

Bien entendu, le problème n'est pas nouveau. Au cours des dix dernières années,

Stabilité relative

Le principe de «stabilité relative» constitue l'un des éléments les plus anciens de la PCP. La question de savoir comment répartir les possibilités de pêche en quotas nationaux s'est posée lorsque les premières limites de captures concernant les flottes européennes ont été fixées par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) en 1975. À la suite de la déclaration de La Haye de 1976, le Conseil a établi le système de stabilité relative en 1980. Les principaux critères retenus étaient les captures effectuées au cours de la période de référence (1973-1978), les préférences accordées à certaines flottes en Écosse et en Irlande (ainsi qu'au Groenland, qui à l'époque faisait encore partie de la Communauté européenne) et une compensation pour les pertes dans les eaux des pays tiers. La stabilité relative a été mise en œuvre pour la première fois en 1983, avec l'adoption de la PCP.

En vertu de ce principe, les totaux admissibles des captures (TAC) pour chaque stock de poisson sont répartis entre les États membres de l'Union selon une clé de répartition fixe déterminée sur la base de leurs captures historiques. Le principe

on a davantage pris conscience de la menace sérieuse qui pèse sur les stocks de poisson, non seulement en Europe, mais aussi ailleurs dans le monde. La durabilité de la pêche fait aujourd'hui résolument partie des priorités internationales en matière de pêche, y compris dans l'Union européenne. Dès lors, les règlements européens annuels qui fixent les totaux admissibles des captures et les quotas pour les espèces commerciales les plus importantes ne constituent plus un simple mécanisme de répartition d'une ressource commune. Ils doivent également établir un ensemble complet de règles destinées à la protection et à la préservation des populations de poissons vulnérables.

Est-ce trop demander? Les outils à notre disposition ont été conçus dans un contexte très différent du contexte actuel, ce qui, à bien des égards, entrave nos efforts pour concilier les intérêts des pêcheurs avec ceux des poissons. Ces outils ont en effet été élaborés en vue de la répartition d'une ressource qu'on supposait fiable et abondante, et non pas pour la gestion de systèmes biologiques complexes et imprévisibles en période de crise et de pénurie.

de stabilité relative vise, comme son nom le suggère, à éviter des discussions récurrentes quant à la manière de répartir les quotas et à offrir aux pêcheurs un environnement stable par rapport à l'état général du stock de poisson concerné.

Comme tout système destiné à gérer une situation complexe et dépendant de nombreux paramètres à l'aide d'une formule relativement simple et facile à comprendre et à utiliser, le principe de stabilité relative présente à la fois des avantages et des inconvénients. Beaucoup considèrent qu'il encourage la prise de décisions à court terme et met l'accent sur les parts nationales plutôt que sur des intérêts communs à long terme. Certains vont même plus loin dans leurs critiques, allant jusqu'à affirmer que ce principe est incompatible avec l'engagement de l'Union européenne en faveur d'un marché unique. Néanmoins, les ministres européens de la pêche ont toujours soutenu le principe de stabilité relative comme base pour l'attribution des quotas dans le cadre de la PCP, et la clé de répartition a été adaptée au cours des années pour tenir compte des droits des nouveaux États membres.

Le secteur a changé également. Les montants investis dans le secteur ont très fortement augmenté, alors que les progrès technologiques ont considérablement accru la capacité des pêcheurs à capturer et à vendre le poisson.

Tous ces éléments résultent en un système, dans lequel les motivations sont l'inverse de ce qu'elles devraient être. Un système dans lequel les professionnels ont souvent avantage à dissimuler des informations aux autorités plutôt qu'à les partager et dans lequel l'intérêt personnel semble l'emporter sur le bien commun lorsque les deux entrent en conflit. Si l'on ajoute à cela une flotte disposant d'une capacité de capture bien supérieure à ce que requiert l'exploitation durable de nos mers et des systèmes de contrôle dont les sanctions sont souvent à ce point négligeables qu'elles peuvent être considérées comme des frais de fonctionnement «normaux», tous les ingrédients sont là pour qu'il y ait surpêche.

Une nouvelle approche est de toute évidence nécessaire, une approche qui puisse préserver les bons résultats de la PCP obtenus

jusqu'ici tout en fournissant de nouveaux outils davantage destinés à promouvoir la viabilité à long terme de l'industrie européenne de la pêche. Un premier pas dans cette direction a été accompli en 2002, lorsque l'Union européenne a adopté une importante réforme de la politique commune de la pêche.

Dans le cadre de la réforme de 2002, un certain nombre de problèmes bien précis ont été identifiés. La flotte européenne était devenue bien trop importante au regard du déclin des stocks de poisson présents dans nos océans, sa capacité dépassant plusieurs fois le volume de ces stocks. Dans de nombreux cas, les décisions en matière de gestion, que ce soit au niveau européen ou national, étaient des mesures à court terme, souvent prises sous la pression politique, et ne reposaient pas sur une stratégie cohérente à long terme. Et quels que soient les règlements et les règles qui existaient, ils n'étaient souvent pas respectés, car, dans certains cas, ils étaient trop difficiles à appliquer et, dans d'autres, la volonté de les mettre en œuvre et les moyens pour y parvenir faisaient tout simplement défaut. Ces faiblesses étaient essentiellement imputables à un manque de confiance entre les parties prenantes et les instances réglementaires, qui semblait même occulter les réussites des volets de la PCP qui donnaient des résultats probants.

Pour tenter de résoudre ces problèmes, la réforme de 2002 a introduit quatre grandes modifications:

- la participation des parties prenantes a été encouragée à tous les stades de l'élaboration des politiques, non seulement par les canaux existants, mais aussi grâce à une nouvelle initiative majeure en matière de consultation permanente, à savoir la création des conseils consultatifs régionaux (CCR);
- les subventions ont été réorientées avec discernement, afin de soutenir l'existence des communautés côtières dans le cadre de la restructuration du secteur et de la réduction de la capacité de la flotte: les aides destinées à la construction de nouveaux navires ont été supprimées, alors que les États membres sont redevenus responsables de la gestion de la capacité de pêche;
- la réglementation en vigueur a été simplifiée et rationalisée de manière systématique afin de réduire les charges pesant à la fois sur les pêcheurs et sur les autorités et de garantir des «conditions de concurrence égales» en ce qui concerne le contrôle et l'exécution;
- les décisions annuelles relatives aux TAC et quotas sont devenues de plus en plus dépendantes d'engagements stratégiques à long terme, par l'instauration de plans pluriannuels.

Ces nouveaux principes ont entraîné un certain nombre d'évolutions profondes dans la gestion des pêches européennes, tant sur le fond que sur la forme. Quantité de stocks importants sont à présent soumis à des plans de gestion à long terme. Des améliorations

notables en matière de contrôle et d'exécution ont été observées dans certaines pêcheries et plusieurs États membres ont considérablement revu la taille de leur flotte de manière à la faire correspondre davantage avec l'état actuel de la ressource.

Toutefois, la pêche européenne reste caractérisée par un processus décisionnel axé sur le court terme et un comportement à courte vue. Les TAC sont encore établis bien au-delà des niveaux que les scientifiques considèrent comme durables, la surpêche et la pêche illicite ont toujours d'importantes conséquences néfastes sur de nombreux stocks et beaucoup de flottes restent surdimensionnées par rapport aux ressources disponibles. Par conséquent, l'ensemble du secteur demeure bien moins rentable qu'il ne devrait l'être. En effet, au cours des dernières années, alors que la flambée des prix du pétrole a considérablement réduit les marges des entrepreneurs, il est apparu de manière flagrante que la stratégie consistant à donner la priorité à des intérêts socio-économiques à court terme plutôt qu'à des considérations écologiques à long terme n'a en définitive fait que desservir les intérêts économiques qu'elle était précisément censée protéger.

Pour que le secteur européen de la pêche puisse survivre et prospérer au XXI^e siècle, nous devons mettre en place un système de gestion qui permette de concilier les intérêts

économiques du secteur avec l'intérêt à long terme que constituent pour la société des mers en bon état et des stocks de poisson abondants. Cette évolution nécessitera peut-être des changements radicaux dans notre manière de gérer la pêche en Europe, des changements qui supposeront la suppression des incitations économiques et institutionnelles à la surpêche et leur remplacement par un système encourageant de façon positive la bonne gestion de nos mers et océans par tous ceux qui en vivent. C'est la raison pour laquelle la Commission lancera en 2009 une consultation de grande ampleur sur l'avenir de la PCP. La Commission est juridiquement tenue de revoir d'ici à 2012 les volets de la PCP concernant la conservation et la flotte. Mais si nous voulons réellement agir sur les facteurs qui sont à l'origine de l'état à ce point préoccupant de nos stocks de poisson et compromettent la rentabilité du secteur, nous ne devons négliger aucun aspect de la politique et accepter de remettre en question l'ensemble de nos postulats.

L'objectif principal de la présente brochure consiste à donner un aperçu du fonctionnement de la politique européenne de la pêche au début de l'année 2009. Elle vise également à mettre en évidence certains des problèmes et contradictions qui n'ont pu être résolus et qu'il conviendra d'aborder lors de toute nouvelle réforme de la PCP.



Des mers en bon état pour un secteur florissant

Les principes fondamentaux sur lesquels repose actuellement la PCP sont clairement définis dans l'acte législatif qu'on appelle communément le «règlement de base». Depuis son adoption en 2002, le *règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche* sert de base juridique principale pour l'ensemble de la législation européenne relative à la pêche.

Aux termes de ce texte, adopté par les ministres de la pêche des quinze nations qui composaient alors l'Union européenne, l'objectif de la PCP consiste à promouvoir:

- o **une pêche et une aquaculture durables** dans un
- o **environnement marin sain** qui puisse soutenir
- o **un secteur économiquement viable** offrant **des possibilités d'emplois et des perspectives d'avenir aux communautés côtières.**

Pour les auteurs de ce texte, ces trois objectifs devaient se compléter, et c'est ce qui se passe lorsqu'ils sont tous respectés. Mais cette synergie dépend d'un cercle vertueux. Une fois celui-ci brisé, des conflits apparaissent entre les mesures à moyen et à long terme nécessaires pour rétablir l'équilibre écologique et les besoins à court terme du secteur pour préserver sa rentabilité. Il peut en résulter des choix douloureux. La plupart du temps, la seule manière de recréer un cercle vertueux consiste à donner à la nature le temps et l'espace nécessaires pour qu'elle fasse son travail. En d'autres termes, même si la durabilité économique et sociale constitue un objectif de base de la PCP, la durabilité écologique est nécessairement plus importante. En effet, c'est le cycle biologique de reproduction et de renouvellement qui détermine la viabilité des activités humaines qui en dépendent. Bon nombre des problèmes de la PCP découlent de la croyance bien intentionnée mais mal avisée selon laquelle, lorsque les stocks de poisson sont fortement appauvris, il serait encore possible de concier

lier les impératifs économiques et environnementaux immédiats, sans donner la priorité à court terme aux fondements écologiques sur lesquels repose l'avenir économique du secteur de la pêche.

Lorsque nous parlons de «conservation» dans le cadre de la politique commune de la pêche, il ne s'agit pas de conserver du poisson en gelée ou de transformer les océans en réserve naturelle où seuls les amoureux de la nature et les touristes seraient les bienvenus. Par conservation, nous entendons l'exploitation durable des richesses que la mer nous offre, de sorte que les ressources dont nous dépendons puissent se reconstituer et qu'elles soient suffisamment solides pour pouvoir résister aux chocs extérieurs sur lesquels nous n'avons guère ou pas de prise directe, comme le changement climatique. En pratiquant une pêche durable, nous choisissons de laisser quelque chose pour les générations futures, certes, mais aussi pour l'année prochaine.



Partenaires pour la durabilité: les parties prenantes

La confiance entre les parties prenantes et les gestionnaires de la pêche a un rôle essentiel à jouer pour l'avenir de la PCP. En l'absence d'une collaboration active entre ces acteurs, même les règlements les mieux rédigés reposant sur les fondements scientifiques les plus rigoureux et bénéficiant d'aides bien ciblées ne peuvent donner que peu de résultats. La réussite d'une politique n'est jamais que le reflet de sa mise en œuvre. Et, au bout du compte, ce sont les personnes qui travaillent dans le secteur de la pêche qui doivent faire de cette politique une réalité, en l'adoptant dans leurs pratiques quotidiennes.

Veiller à ce que les voix de ces personnes soient entendues fait partie intégrante du cadre de gestion de la PCP. Les gestionnaires de la pêche doivent tirer pleinement parti des compétences et de l'expérience que seules les parties prenantes sont en mesure de leur apporter. Et les parties prenantes doivent avoir l'assurance que les décisions des institutions européennes respectent leurs intérêts à long terme et rendent compte de leurs besoins. Professionnels vivant du chalutage, amateurs pêchant le bar le week-end, ouvriers travaillant dans les usines de transformation ou militants faisant campagne en faveur de la protection des écosystèmes vulnérables, quiconque est concerné par la pêche peut apporter sa contribution. Ces acteurs ne sont peut-être pas toujours d'accord, mais ils ont tous un rôle à jouer dans la protection des ressources marines vivantes et dans l'édification d'un avenir durable pour notre secteur de la pêche.

Depuis le début, la Commission a toujours été à l'écoute des préoccupations du secteur, non seulement à travers le comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (voir l'encadré), créé au début des années 70, mais aussi grâce à des réunions *ad hoc* et des forums convoqués selon les besoins pour traiter de problèmes bien précis. Et la création, en 2004, des conseils consultatifs régionaux a poussé ce principe encore plus loin, en donnant à un grand nombre de parties intéressées une réelle possibilité d'influer de manière continue sur l'évolution de la politique.

Les CCR sont des organisations dirigées par les parties prenantes, ces dernières étant responsables de leur mise en place et de leur gestion. Ils sont organisés par zones géographiques et/ou par pêcheries. Ils sont au nombre de sept, dont cinq pour les zones maritimes qui entourent l'Europe, et un pour les stocks pélagiques, qui couvre un large secteur, et un pour la flotte de pêche en haute mer, en dehors des eaux européennes.

Une longue tradition en matière de conseil

Le comité consultatif de la pêche (et maintenant également de l'aquaculture – CCPA) a été créé en 1971 afin de relayer auprès de la Commission les positions du secteur sur les questions liées à la pêche et de favoriser un dialogue permanent. Reflet de l'évolution du secteur et de la PCP elle-même, la composition de ce comité a changé à plusieurs reprises depuis sa création. Aujourd'hui, les vingt et un membres qu'il compte sont issus d'organisations représentant non seulement le secteur de la production, de la transformation ainsi que de la distribution des produits de la pêche et de l'aquaculture, mais aussi les intérêts des consommateurs, de l'environnement et du développement. Les membres du comité sont désignés par la Commission, sur proposition des principales organisations représentatives au niveau européen.

Outre son assemblée plénière, le CCPA compte quatre groupes de travail composés d'experts et chargés de préparer les avis. Les groupes de travail, ainsi que le comité du dialogue sectoriel, qui réunit les partenaires sociaux, envoient également des représentants aux assemblées plénières du CCPA.

Les quatre groupes de travail sont les suivants:

- Groupe n° 1: Accès aux ressources et gestion des activités de pêche
- Groupe n° 2: Aquaculture: élevages de poissons, crustacés et mollusques
- Groupe n° 3: Marchés et politique commerciale
- Groupe n° 4: Questions générales: économie et analyse de filière.

Le CCPA rend environ sept ou huit avis par an, après avoir été consulté par la Commission ou à la demande de l'un de ses membres. Au cours des dernières années, ces avis ont porté sur la quasi-totalité des domaines de la PCP, que ce soit les instruments de gestion fondés sur les droits de pêche, le Fonds européen pour la pêche, le livre vert sur la politique maritime ou encore les propositions de la Commission relatives à des plans de gestion pour l'anguille. Le CCPA reste avec les CCR un outil essentiel permettant à la Commission d'établir le dialogue avec le secteur et de comprendre le point de vue des parties intéressées.

Chaque CCR réunit des représentants du secteur de la pêche et d'autres groupes d'intérêt comme les organisations environnementales, les consommateurs, les pêcheurs amateurs et les aquaculteurs. Ils ont pour rôle de conseiller la Commission quant aux décisions stratégiques, en s'appuyant sur l'expérience pratique de leurs membres dans les eaux et/ou pêcheries concernées.

Les CCR ne gèrent pas la pêche, bien que certains milieux voudraient qu'ils participent de manière plus directe à la gestion de la PCP. Toutefois, ils ont un rôle essentiel à jouer: ils doivent non seulement nouer le dialogue avec la Commission, mais aussi l'établir directement avec d'autres parties prenantes. Leur structure régionale, qui préfigure des évolutions récentes au niveau tant de la PCP (mesures techniques – voir le chapitre 7) que de la politique environnementale (directive relative à la stratégie pour la protection du milieu marin – voir le chapitre 15 et la fiche technique sur l'approche écosystémique), peut donner une idée de la manière dont on pourrait améliorer la gestion des pêcheries européennes à l'avenir.

À l'heure actuelle, les CCR permettent aux responsables de la pêche des États membres de mieux comprendre les problèmes susceptibles d'avoir une influence sur leur flotte, mais qui en même temps dépassent largement leurs frontières nationales. Ils servent de lieu de dialogue où les pêcheurs peuvent apprendre à collaborer plus étroitement avec les scientifiques et permettent aux uns comme aux autres de surmonter leur méfiance réciproque. Mais encore plus important peut-être, ils donnent la possibilité aux parties prenantes issues de différents secteurs et pays de se réunir régulièrement pour débattre de leurs différences et discuter de leurs intérêts et problèmes communs. Car l'avenir du secteur européen de la pêche passe par notre capacité à laisser les conflits et les soupçons de côté et à collaborer pour définir nos intérêts communs et œuvrer à leur réalisation.

En juin 2007, le Conseil des ministres de la pêche a reconnu la grande qualité du travail réalisé par les CCR en transformant leur financement initial, dont la suppression progressive était prévue après cinq ans, en une dotation annuelle permanente destinée à soutenir leurs activités.



© Lionel Flaigué

Un exemple à suivre en matière de contrôle

Les CCR sont des organes «consultatifs», mais ils ne se contentent pas d'attendre qu'on fasse appel à eux. Ils constituent en effet un outil permettant aux parties prenantes de contribuer à la définition des priorités dans le cadre de la PCP. Non seulement les CCR participent aux consultations lancées par la Commission et prennent position sur les propositions européennes et nationales touchant à la PCP, mais ils peuvent également agir de leur propre initiative, en proposant des solutions à des problèmes qu'ils estiment devoir être abordés.

C'est ainsi que le CCR de la mer Baltique a convoqué, en mars 2007 à Copenhague, une grande conférence relative au contrôle et au respect des règles dans la mer Baltique. Celle-ci faisait suite à un rapport très négatif des inspecteurs de la Commission concernant les débarquements de cabillaud non déclarés en mer Baltique et confirmant les soupçons des scientifiques pour qui la sous-déclaration des débarquements pouvait atteindre jusqu'à 45%. Toutefois, c'est le CCR qui a pris l'initiative de réunir autour d'une

même table les différentes parties concernées pour tenter d'élaborer une position commune et trouver une solution à ce problème majeur.

La conférence a conclu que les débarquements non déclarés de cabillaud de la mer Baltique avaient entraîné toute une série de conséquences néfastes tant sur les pêcheries de la mer Baltique que sur leur mode de gestion. Les participants sont convenus que toutes les parties intéressées devaient collaborer pour supprimer les cas de débarquements non déclarés, grâce à des mesures spécifiques concrètes, comme l'ajustement de la capacité de pêche à un niveau davantage en adéquation avec la ressource disponible, des systèmes plus transparents pour l'utilisation des quotas nationaux, une meilleure harmonisation des contrôles et le renforcement de leur efficacité, y compris en ce qui concerne les contrôles du marché, et une application effective de la réglementation visant à instituer un système de traçabilité.

Bien que le débat n'ait pas permis d'effacer toutes les divergences de vues entre les

groupes représentés, ces conclusions constituent en elles-mêmes un engagement fort de toutes les parties concernées par l'avenir de la pêche en mer Baltique de mener une action réelle et concrète pour lever cette menace grave pesant sur la viabilité économique de la pêcherie de cabillaud de la mer Baltique. Il s'agit d'une preuve tangible de la capacité des CCR à remplacer la confrontation et le manque de confiance par un dialogue permettant la mise en évidence d'intérêts communs. Ces conclusions sont également encourageantes pour l'avenir des pêcheries dans ce qui constitue l'un des écosystèmes les plus vulnérables d'Europe. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'incidence réelle de cette initiative, des éléments récents semblent montrer que le nombre de débarquements illégaux dans la Baltique a fortement diminué.

L'exemple du CCR de la mer Baltique a ensuite été suivi par le CCR de la mer du Nord, qui a coopéré avec les autorités écossaises pour convoquer, en février 2008, une conférence similaire consacrée au contrôle et à l'exécution en mer du Nord.

Partenaires pour la durabilité: l'Europe et ses États membres

La Commission européenne joue un rôle moteur dans l'élaboration de la législation européenne. L'ensemble de ses propositions sont appuyées par des avis scientifiques et font en outre l'objet de consultations avec un grand nombre de parties prenantes, la décision finale quant au contenu de la politique étant prise par les gouvernements élus de l'Union européenne, par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil des ministres de la pêche et après consultation des représentants élus du Parlement européen.

Les autorités nationales sont en effet étroitement associées tout au long du processus d'élaboration des politiques. Le dialogue entre la Commission et le Conseil ne se limite pas aux grandes réunions ministérielles, mais constitue une consultation permanente par l'intermédiaire des groupes de travail du Conseil, qui examinent et commentent les projets, préparent des avis et recherchent d'éventuels compromis. De cette manière également, la Commission est informée non seulement de la position des gouvernements, mais aussi des propositions qu'ils ont eux-mêmes reçues de leurs parties prenantes nationales. Parallèlement aux parties prenantes, la Commission consulte par ailleurs direc-

tement les experts des États membres. Cette étroite concertation est primordiale, étant donné que l'approbation finale de tout texte législatif revient aux États membres de l'Union. Une proposition jugée inacceptable par une majorité qualifiée d'entre eux ne peut jamais être adoptée.

Peut-être plus important encore, les États membres sont responsables de la mise en œuvre et du contrôle de la politique de la pêche. Après avoir fixé des objectifs communs par leurs décisions au Conseil ainsi que des conditions minimales et des critères à respecter afin de garantir des conditions de concurrence égales, les pays de l'Union doivent déterminer individuellement la meilleure manière de mettre en pratique ces lignes directrices de base. Ce sont leurs ministères de la pêche qui adoptent et mettent en œuvre les modalités d'application de chaque politique. Et ce sont leurs autorités qui sont seules responsables du contrôle et de l'exécution, l'un des aspects les plus complexes et les plus importants de tout système de gestion des pêches performant.

La diversité doit être une force, pas une faiblesse. C'est pourquoi chaque État membre,

pour autant qu'il respecte les normes environnementales communes établies au niveau européen, est libre de décider quel type de pêche nationale il souhaite promouvoir, en fonction de ses grands choix économiques, de ses priorités sociales et de ses traditions culturelles. Les institutions européennes, et en particulier la Commission, n'ont pas pour rôle d'imposer un modèle industriel uniforme ou d'exécuter des tâches qui relèvent de la microgestion et qui peuvent être réalisées de manière bien plus efficace et transparente par des personnes en lien direct avec le secteur. Leur mission consiste plutôt à veiller à ce que cette liberté ne soit pas détournée pour fausser la concurrence et conférer un avantage déloyal aux ressortissants d'un État par rapport aux autres.

Le Parlement européen effectue un contrôle démocratique supplémentaire. Grâce à l'examen minutieux de la commission de la pêche (et des autres commissions lorsque les sujets concernés ont une influence dépassant le seul secteur de la pêche) et aux débats qui suivent en plénière, les membres du Parlement jouent un rôle important dans la révision et la modification des propositions législatives.



Outre le Parlement, le Comité économique et social européen et le Comité des régions reçoivent également toutes les propositions législatives déposées par la Commission, sur lesquelles ils peuvent émettre un avis. Ces propositions sont également transmises aux parlements nationaux et régionaux des vingt-sept États membres. Le processus législatif européen prévoit des délais minimaux stricts, spécialement fixés pour permettre aux membres élus de ces assemblées de consulter leurs gouvernements respectifs et de leur fournir des lignes directrices sur la manière dont ils doivent négocier en leur nom au sein du Conseil.

La PCP n'est donc pas conçue comme un carcan bureaucratique rigide élaboré par «Bruxelles»; elle est plutôt le fruit d'un processus de collaboration continue dans le cadre duquel les parties prenantes, les autorités et les représentants politiques élus de toute l'Europe travaillent ensemble pour définir des mesures de gestion qui soient à la fois justifiables d'un point de vue scientifique et réalisables sur le plan politique. La Commission n'est qu'un acteur dans ce processus. À l'avenir, il est tout à fait envisageable que nous assistions au niveau européen à une simplification en profondeur de la gestion de la pêche et à une plus grande délégation des responsabilités aux autorités régionales et nationales.

Toutefois, la Commission joue un rôle très particulier, qui lui permet d'agir de sa propre initiative, sans consulter les autres institutions. En tant que gardienne des traités européens, elle doit veiller à l'application correcte et équitable de la législation européenne dans toute l'Union et faire en sorte que le non-respect de celle-ci n'entraîne pas de discrimination à l'égard des citoyens d'un État membre qui seraient les seuls à devoir respecter certaines dispositions. L'incapacité de la PCP à garantir des conditions de concurrence égales dans la pratique constitue l'un des principaux griefs

Processus décisionnel dans une Europe élargie

Le vote à la majorité qualifiée (VMQ) est un système destiné à assurer la légitimité aux yeux des citoyens européens des décisions prises par les ministres des États membres réunis au sein du Conseil. Dans ce système, au lieu d'attribuer simplement une voix à chaque État, sans tenir compte de sa taille, les voix dont disposent les États membres sont pondérées en fonction de leur importance démographique. Ainsi, depuis le dernier élargissement de l'Union, le 1^{er} janvier 2007, le nombre total des voix est de 345. Les États membres les plus peuplés disposent d'un nombre de voix compris entre 27 et 29, les États moyennement peuplés en ont entre 7 et 14 et les petits États disposent de 3 ou 4 voix.

Aujourd'hui, il faut 255 voix pour atteindre la majorité qualifiée, ce qui signifie que toute décision prise à la majorité qualifiée recueille le vote favorable non seulement de la majorité des États membres, mais aussi de plus de 62 % de l'ensemble de la population de l'Union. En cas de doute, tout État membre peut demander qu'on vérifie si le seuil des 62 % a bien été atteint. Si ce n'est pas le cas, la décision n'est pas adoptée.

Le VMQ a remplacé l'ancien système du vote à l'unanimité, qui était utilisé dans les premières années d'existence de l'Union européenne, lorsqu'elle ne comptait que quelques États membres.

formulés par les parties prenantes à l'encontre de cette politique. La Commission a donc un rôle essentiel à jouer pour faire en sorte qu'une fois que les États membres sont convenus d'une politique, ils respectent tous cet engagement de la même manière.

À l'heure actuelle, la Commission est habilitée à poursuivre les États membres devant la Cour de justice des Communautés européennes s'ils ne mettent pas la PCP correctement en œuvre. Les critiques récentes du contrôle et de l'exécution de la PCP formulées, entre autres, par la Cour des comptes européenne, soulèvent la question d'une éventuelle extension des prérogatives de la Commission dans ce domaine précis, pour qu'elle puisse agir en temps opportun et de manière efficace afin de préserver la viabilité des pêcheries. Cette question ne manquera pas de faire l'objet de vifs débats lors de la préparation de la prochaine réforme de la PCP.

Partenaires pour la durabilité: les scientifiques

Les populations de poissons marins ne représentent qu'une facette d'un système biologique complexe dont, par la force des choses, il est difficile d'anticiper le comportement. Un tel nombre de facteurs se conjuguent pour déterminer la répartition des stocks halieutiques et le taux de réussite de leur reproduction que rares sont les certitudes quant à leur devenir. De surcroît, les facteurs en jeu sont de plus en plus complexes en raison de l'influence des avancées technologiques, et non l'inverse, – depuis les engins novateurs et le matériel sophistiqué de repérage des poissons utilisés par certains pêcheurs commerciaux jusqu'aux effets plus larges de la pollution marine, du développement côtier, et même du réchauffement climatique. Eu égard, entre autres, au rythme et à l'ampleur de ces changements, la science marine peine en effet à suivre et à modéliser les systèmes vivants qui composent nos océans.

Les pêcheurs ont une connaissance approfondie du comportement des populations de poissons – une connaissance d'un type qui peut difficilement être acquis par un quelconque autre biais. Il est primordial que les responsables de pêcheries mettent à profit cette expérience lors de la définition d'une politique de conservation. Cependant, même si les pêcheurs savent beaucoup de choses qui échappent à d'autres observateurs, ils ne sont témoins que d'une seule facette de ce qu'il se passe dans les océans. La pleine signification de leur expérience n'apparaît que si elle est inscrite dans un tableau plus large – non seulement le tableau des autres navires et des autres pêcheries, mais également le tableau brossé par les disciplines scientifiques qui étudient les écosystèmes dynamiques dissimulés sous la surface de nos mers.

Récemment encore, pêcheurs et scientifiques semblaient appartenir à deux mondes différents et portaient fréquemment un regard suspicieux les uns sur les autres. Au cours de ces dernières années, le cloisonnement a toutefois commencé à se fissurer, une étape fondamentale étant ainsi franchie en direction d'une pêche plus durable en Europe. On compte beaucoup plus de pêcheurs, qui passent beaucoup plus de temps en mer, qu'on ne comptera jamais de biologistes marins. D'un côté, les scientifiques doivent exploiter la mine de renseignements que peut offrir

l'expérience des pêcheurs et, de l'autre, les pêcheurs doivent comprendre comment les scientifiques tirent leurs conclusions. Seules ces conditions permettront que les deux camps accordent leur confiance aux résultats des recherches et aux politiques de pêche qui en découlent.

Afin d'obtenir des conseils scientifiques sur la pêche dans l'Union européenne, la Commission a recours au comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP, voir l'encadré). Constitué

Conseils indépendants

Le comité scientifique, technique et économique de la pêche de la Commission européenne a été créé en 1993 (décision 93/619/CE de la Commission) et renouvelé en 2005 (décision 2005/629/CE de la Commission).

Les principaux objectifs du CSTEP sont les suivants:

- rehausser la qualité des décisions politiques et accélérer la prise de décision;
- fournir des mécanismes de réaction rapide aux besoins politiques urgents;
- promouvoir la participation de chercheurs dans les activités politiques.

Le CSTEP établit un rapport annuel sur la situation des ressources de pêche et leur potentiel futur, qui sert de fondement à la fixation des TAC et des quotas annuels. Il peut également être sollicité à tout moment pour émettre des avis sur des propositions et des données relatives à la pêche et conseiller la Commission sur la stratégie d'action optimale dans des cas particuliers. Le CSTEP apporte donc un soutien majeur à la Commission dans la formulation de politiques, qui vont de plans à long terme à des fermetures d'urgence, et en exprimant des avis

scientifiques dignes de foi et extrêmement ciblés, qui dépassent largement la dimension purement biologique et peuvent être rendus dans de brefs délais.

Il prodigue par ailleurs des conseils économiques et sociaux détaillés, non seulement sur l'incidence des propositions politiques, mais aussi à titre d'outils destinés à une meilleure gestion (sur l'effet des rejets, par exemple, ou sur la dynamique et la performance économique des flottes).

Le comité est subordonné à la Commission et ses membres sont nommés par la Commission parmi des experts hautement qualifiés dans les domaines scientifiques, technologiques et économiques. Dans de nombreux cas, notamment pour les biologistes et les spécialistes des engins, les membres du CSTEP appartiennent en même temps à des groupes de travail et à d'autres instances du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) (voir l'encadré p. 14). En conséquence, le CSTEP ne peut être un organe agissant en toute indépendance du système du CIEM, mais il peut bel et bien exprimer un deuxième avis sur les conseils fournis par le CIEM et il aboutit fréquemment à un avis divergent soit sur l'analyse faite par le CIEM, soit sur les conclusions qui en sont tirées.

de scientifiques et d'experts indépendants reflétant une large gamme d'opinions, ce comité est systématiquement consulté préalablement à la rédaction de toute proposition. Le CSTEP ne remplit toutefois pas un rôle exclusivement scientifique, mais inclut également en son sein des experts des questions économiques et sociales.

Dans le domaine biologique, le CSTEP dépend dans une large mesure des recommandations du Conseil international pour l'exploration de la mer (voir l'encadré p. 13) pour l'Atlantique Nord-Est, la mer du Nord et la mer Baltique. (Le CSTEP fournit également des conseils, au besoin en conjonction avec des chercheurs nationaux et des groupes consultatifs *ad hoc*, sur la pêche dans la Méditerranée et la mer Noire, que le CIEM ne couvre pas.) Les conseils fournis par le CIEM incluent les évaluations des stocks et l'analyse approfondie sur lesquelles la Commission fonde à la fois ses recommandations annuelles pour la fixation des TAC et des quotas et ses propositions à plus long terme pour la gestion durable de la pêche dans les eaux européennes. Le CIEM ne se limite pas non plus à analyser l'état de stocks halieutiques donnés, mais exprime de plus en plus de conseils à propos des écosystèmes et favorise le passage à une approche plus holistique de la gestion des mers en Europe (voir le chapitre 15).

Le CIEM opère par comparaison et référence croisée de données récoltées par différentes techniques à partir de différentes sources. Certaines informations sont transmi-

Explorer la mer

Institué en 1902, le Conseil international pour l'exploration de la mer réunit plus de 1600 scientifiques marins issus de 20 pays pour coordonner et promouvoir la recherche sur les écosystèmes de l'Atlantique Nord. Il constitue à ce titre la principale source de conseils scientifiques adressés aux gouvernements et aux organisations régionales responsables de la gestion de la pêche dans l'Atlantique Nord et les régions limitrophes (y compris la mer du Nord et la mer Baltique).

Autour de son secrétariat permanent installé à Copenhague, au Danemark, la majeure partie des activités du CIEM sont exécutées par plus d'une centaine de groupes de travail, consacrés chacun à un sujet de recherche précis. Les conclusions des groupes de travail chargés de

l'évaluation des stocks alimentent les délibérations du comité consultatif (ACOM), qui se réunit à intervalles réguliers tout au long de l'année, de façon virtuelle ou réelle, pour examiner et approuver les recommandations finales.

L'ACOM fournit des conseils réguliers sur la capture de quelque 135 espèces de poissons et de crustacés dans la région de l'Atlantique Nord, s'appuyant à cette fin sur une multitude de données, parmi lesquelles de plus en plus d'informations communiquées par les pêcheurs eux-mêmes.

Tous les conseils du CIEM, ainsi que les études sur lesquelles ils reposent, sont publiés et peuvent être consultés aisément à partir du site internet du Conseil, à l'adresse www.ices.dk.

ses par les pêcheurs, d'autres sont issues d'expéditions de recherche spécifiques, et d'autres encore proviennent des autorités chargées de la pêche dans les États membres du CIEM. Tous les États européens appliquent d'ambitieux programmes d'échantillonnage et de collecte de données pour évaluer les prises et les débarquements, en particulier, à des fins de recherche. L'Union européenne soutient d'ailleurs directement ces programmes par le biais de son règlement sur la collecte de données.

Le travail du CSTEP revêt une importance primordiale pour garantir que toutes les propositions de la Commission s'appuient sur des données et des réflexions pertinentes. Mais si l'expertise scientifique et technique doit demeurer indépendante, elle ne peut toutefois faire l'économie d'un point de vue plus large. C'est pourquoi les conseils du CIEM et/ou du CSTEP sont systématiquement partagés avec les CCR et le CCPA, de façon à susciter des discussions et des commentaires.

Financement de données

L'Union européenne ne se contente pas d'utiliser les sciences des pêcheries, mais elle facilite et finance aussi des recherches dans tous les domaines liés à la pêche et à la mer. Elle alloue son financement à travers deux mécanismes principaux: le soutien aux programmes nationaux de collecte de données sur la pêche et aux études connexes et le financement de projets de recherche avancés de niveau européen exécutés au titre de son programme-cadre de recherche (voir la fiche technique sur la recherche dans le domaine de la pêche).

Au premier abord, la collecte de données peut paraître une tâche relativement élémentaire, mais dans la pêche, elle peut nécessiter une opération complexe et coûteuse. Dans le cadre du fonctionnement de base de la PCP, l'Union européenne définit les données biologiques et économiques que les États membres doivent fournir à l'appui du processus de consultation scientifique. (Les données scientifiques sont recueillies en toute indépendance des données sur les captures que les États membres doivent transmettre à la Commission pour la gestion des TAC et des quotas.)

Depuis 2001, l'Union européenne accorde également une aide financière substantielle aux programmes nationaux de collecte de données. Au titre du premier cadre pour la collecte de données, déployé de 2000 à 2008, elle a ainsi alloué une aide financière d'environ 30 millions d'euros par an, et un nouveau cadre adopté pour la période de 2009 à 2013 a rehaussé le total des dépenses européennes à ce titre à quelque 50 millions d'euros par an.

Le nouveau règlement élargit la gamme des programmes nationaux éligibles dans le droit fil des nouvelles exigences instaurées par la réforme de la PCP. En particulier, il s'agit d'entamer des travaux dans les domaines suivants:

- la gestion basée sur les flottes;
- l'approche des écosystèmes;
- les approches régionales de la gestion de la pêche;
- l'amélioration de l'accès aux données.

De plus, le nouveau règlement ne prévoit pas une aide uniquement pour la collecte physique des données, mais pour le processus complet allant de la collecte à la formulation de conseils, en passant par le

traitement et l'analyse. Dans le passé, les scientifiques ne pouvaient en outre accéder qu'aux données agrégées, ce qui entravait gravement leurs études. À l'inverse, le nouveau règlement énonce aujourd'hui des règles claires sur la communication des données et garantit ainsi que les scientifiques jouissent d'un accès sensiblement facilité aux données recueillies aussi bien sur la base de ce règlement que d'autres instruments (par exemple, données SSN – système de surveillance des navires). Dans certaines conditions, des données détaillées peuvent désormais être diffusées non seulement aux fins de l'élaboration de conseils scientifiques à l'intention des responsables de pêcheries, mais aussi pour contribuer au débat avec les parties prenantes et servir de référence à des publications scientifiques. Les nouvelles règles assurent également que des mesures appropriées sont prises pour protéger la vie privée de tous les acteurs impliqués. En augmentant l'accessibilité de ces données fondamentales, l'Union européenne a accompli un pas important pour élever le niveau du débat sur la gestion de la pêche et l'ouvrir à un panel élargi d'acteurs et d'avis.

Planification à long terme

Dans le passé, le point d'orgue de la PCP était l'exercice annuel de fixation des TAC et des quotas. Les ministres de la pêche des États membres se réunissaient en Conseil à la fin de décembre, juste avant la trêve des confiseurs, et discutaient une bonne partie de la nuit du nombre de tonnes d'églefin ou d'équille que chaque pays pourrait capturer.

Bien que ce système fonctionne plutôt bien lorsqu'il s'agit simplement de répartir les possibilités de pêche entre les États membres, il ne constitue pas le meilleur moyen de faire face aux défis substantiels de la conservation qui se posent avec une intensité croissante pour l'Union européenne. Le secteur déplore en outre que ce «marchandage» annuel ne fasse qu'exacerber le degré d'incertitude dans une activité déjà extrêmement imprévisible, dès lors que les quotas sont rabotés ou augmentés à la lumière des derniers conseils scientifiques. Dans le même temps, les scientifiques et les défenseurs de l'environnement clament que la durabilité ne sera jamais atteinte faute de définir des objectifs à long terme et de les respecter.

Un premier pas vers l'abandon de la prise de décision à court terme a déjà été franchi par le passage à une gestion sur la base de plans pluriannuels fondés sur des objectifs à long terme cohérents. Ces plans sont destinés à assurer la durabilité de l'exploitation et, si nécessaire, à faciliter la reconstitution des stocks proches de l'épuisement. Ils s'attellent à ces objectifs de façon progressive, afin de ne pas créer de perturbations économiques et sociales excessives lorsque l'état des stocks n'est pas critique. S'appuyant sur l'expérience acquise dans les modalités de gestion à long terme des stocks communs avec la Norvège et dans la mer Baltique, l'Union européenne a adopté en 2003 ses premiers plans à long terme pour la reconstitution du merlu du nord et de certains stocks commerciaux importants de cabillaud, parmi lesquels le stock emblématique de cabillaud de la mer du Nord, qui, récemment encore, était extrêmement populaire auprès des consommateurs dans le nord de l'Europe et dont les scientifiques craignaient qu'il ne soit menacé d'épuisement.

Depuis cette date, le principe d'une gestion à long terme fondée sur des objectifs biologiques clairement définis et des mesures d'accompagnement a été étendu à plusieurs stocks halieutiques commerciaux importants et la Commission inscrit régulièrement de nouvelles propositions à l'ordre du jour. L'ambition ultime consiste à ce que tous les stocks européens essentiels fassent l'objet de mesures de gestion pluriannuelle. Sont notamment ciblées les espèces qui passent une partie de leur cycle

Aller plus loin

Dans sa déclaration annuelle de politique générale pour 2007 sur les possibilités de pêche, la Commission a examiné l'évolution des conseils scientifiques et des limites de captures adoptées par le Conseil depuis 2002 et elle a abouti à une conclusion claire: le nombre de stocks «en danger» ne présente guère de signes d'amélioration, environ quatre cinquièmes restant en deçà des limites biologiques de sécurité. Ce constat peut difficilement surprendre dès lors que les TAC fixés chaque année sont systématiquement restés largement supérieurs aux niveaux conseillés par les scientifiques au cours de cette période (en moyenne dans une marge de 40%). En conséquence, tous les efforts déployés pour ramener les stocks à une situation de santé et de productivité optimales ont été gravement entravés, ou même réduits à néant.

Dans les propres termes de la Commission, la prise de décision à court terme a eu pour effet que «l'incidence de la pêche a [...] très peu baissé. Seuls trois stocks soumis à des TAC (églefin de la mer du Nord, lieu noir de la mer du Nord et cardines du golfe de Gascogne) sont exploités conformément aux engagements pris en matière de [rendement maximal durable] à Johannesburg en 2002, lors du sommet mondial des Nations unies sur le développement durable. En continuant à fixer des TAC à un niveau bien supérieur à celui conseillé, on a fait courir un grand risque aux pêcheries, d'autant plus que nombre de ces TAC sont largement dépassés en raison d'une mauvaise application de la réglementation.»

Communication de la Commission au Conseil. Possibilités de pêche pour 2008. Déclaration de politique générale de la Commission européenne, COM (2007) 295 final.

de vie en eau douce, comme l'anguille et le saumon, et les espèces qui ont une faible durée de vie, comme l'anchois, dont l'abondance dépend fortement du nombre d'alevins qui s'ajoutent aux stocks à chaque printemps. Il peut paraître paradoxal de parler d'une planification à long terme pour des populations dont les individus ne vivent pas plus de quelques années. Pourtant, même les pêcheries dont les stocks peuvent fluctuer – et fluctuent effectivement – sensiblement d'année en année ne peuvent que profiter de décisions prises sur la base de paramètres stables, qui permettent de donner aux pêcheurs la transparence minimale dont ils ont besoin pour planifier leurs activités futures.

Plutôt que de relancer constamment le débat politique sur la suite à réserver aux conseils scientifiques, les plans pluriannuels énoncent des règles simples qui indiquent comment les estimations des stocks faites par les scientifiques doivent se traduire dans les possibilités de pêche de l'année suivante. Non seulement ce système procure une dimension solide de prévisibilité d'année en année, mais il dégage aussi davantage de temps pour une consultation et une discussion approfondies sur les principes sous-jacents pendant l'élaboration du plan. En définitive, il en ressort un mécanisme à la fois plus transparent et plus susceptible d'aboutir en temps opportun à l'émergence d'un réel consensus sur la gestion durable des pêcheries européennes.

Principes à long terme

Les plans pluriannuels proposés par la Commission diffèrent d'un stock à l'autre dans leurs dispositions précises, mais ils partagent tous certains principes fondamentaux:

- ils définissent des règles de contrôle des captures pour le stock concerné, sur la base d'objectifs biologiques quantifiables clairs, et une approche progressive pour la réalisation de ces objectifs dans un calendrier donné;
- ils plafonnent généralement les écarts annuels maximaux des TAC à 15% à la hausse ou à la baisse, excepté en cas de risque imminent d'épuisement du stock, afin d'assurer une stabilité minimale pour le secteur;
- les TAC et les quotas s'accompagnent d'un plan destiné à limiter les efforts conformément aux changements annuels des possibilités de pêche.

À la lumière de conseils récents du CSTER, la Commission propose actuellement que les limites des écarts annuels des TAC soient assouplies en 2009 de sorte que des mesures plus efficaces puissent être prises pour les stocks menacés d'épuisement et que les pêcheurs puissent profiter de bénéfices supérieurs lorsqu'un stock est manifestement florissant.

D'autre part, les plans à long terme ont renforcé le rôle imparti à la limitation des efforts dans les pêcheries de l'Union européenne. Le plafonnement du nombre de jours de sortie en mer des navires constitue aujourd'hui un élément systématique de tout plan à long terme et procure un levier supplémentaire permettant d'alléger la pression de la pêche sur des stocks sensibles. Une série d'études font toutefois apparaître que l'influence du système actuel du nombre de jours de sortie en mer pourrait être limitée (voir l'encadré p. 16), et la Commission recherche donc d'autres solutions pour mesurer et réduire la pression de la pêche pendant les périodes de surcapacité de la flotte.

L'approche à long terme de la gestion des stocks est également conforme à l'engagement qu'ont pris les États membres en 2002, lors du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, d'amener tous les stocks de poissons européens à un niveau auquel ils pourront produire le rendement maximal durable (RMD) d'ici à 2015. En 2006, la Commission a lancé un débat sur le meilleur moyen de mettre en œuvre cet engagement dans le cadre de la politique commune de la pêche. Les plans pluriannuels intègrent d'ores et déjà deux caractéristiques essentielles à une approche articulée autour du RMD, à savoir la fixation d'objectifs en termes de taux de mortalité des poissons (autrement dit, le rythme auquel les stocks s'appauvrissent sous l'effet de la pêche) et une perspective à réellement long terme, qui respecte le droit des générations futures à bénéficier autant que nous des richesses de la mer.

Les plans pluriannuels ne sont pas une panacée, mais ils peuvent fonctionner s'ils sont mis en œuvre comme il se doit. On peut ainsi

citer l'exemple du stock de merlu du nord, qui, en 2003, nécessitait une reconstitution. Le stock témoigne aujourd'hui d'une si bonne situation que la Commission a proposé en 2008 de substituer un plan de gestion à long terme à l'actuel plan de reconstitution.

Les détracteurs des plans continuent néanmoins de pointer une contradiction entre l'orientation à longue échéance de ces plans et d'autres aspects de l'architecture institutionnelle, qui incitent encore à une réflexion et à une prise de décision à court terme parmi les politiques et les acteurs concernés. En particulier, les principes théoriques et les détails opérationnels restent par trop souvent amalgamés dans une seule et unique procédure décisionnelle, dans laquelle les seconds peu-

vent aisément primer sur les premiers. C'est pourquoi la Commission continue de rechercher comment elle peut faire coïncider au mieux les mesures institutionnelles d'incitation et le développement durable à long terme de l'industrie de la pêche.

D'autres pistes doivent être étudiées avec la même attention, notamment la possibilité d'attribuer davantage au secteur lui-même, et non plus essentiellement aux autorités publiques, la responsabilité d'assurer l'exploitation durable des ressources. La nouvelle politique communautaire destinée à éliminer les rejets dans les pêcheries européennes, adoptée en 2007 (voir la fiche technique sur les rejets), offre un exemple d'une telle gestion, basée sur les résultats.

Efforts futiles?

Dans le cadre de la PCP, les efforts de pêche sont actuellement limités pour les eaux occidentales, les stocks d'eau profonde et les stocks soumis à des plans de gestion pluriannuels et à long terme.

Il ressort des données nationales fournies au CSTEP que l'effort de pêche global exercé en 2005 a diminué, par rapport à 2000, de 15 % dans le Kattegat, d'environ 20 % en mer du Nord, dans le Skagerrak et dans la Manche orientale et d'environ 35 % à l'ouest de l'Écosse ainsi qu'en mer d'Irlande.

En parallèle, les changements dans les types d'engins de pêche utilisés, notamment le recours plus fréquent aux chaluts à mailles larges (plus de 100 mm), ont également réduit l'effort de pêche global. Cette tendance a toutefois été en partie annulée par une augmentation de l'effort exercé à l'aide d'engins de petit maillage (70 à 89 mm), qui pourrait avoir entraîné une hausse des captures de petits cabillauds.

La Commission pense cependant que la baisse de l'effort observée n'est peut-être pas entièrement liée à la politique de réduction des jours en mer autorisés.

La baisse a commencé bien avant l'introduction de ces limitations et aucun changement important de son rythme n'a été constaté lorsque ce régime a été instauré. D'après les données nationales, seuls 72 % de l'effort de pêche autorisé ont effectivement été réalisés en 2006, ce qui signifie que, en général, le ralentissement de l'activité de la flotte est en grande partie imputable à des facteurs non réglementaires.

Il s'avère donc que la limitation des jours en mer n'apporte qu'une contribution limitée à la reconstitution des stocks. Le système s'est en outre révélé difficile à gérer tant pour les États membres que pour la Commission. On lui a reproché d'être trop compliqué, de ne pas être transparent et de ne pas être facile à superviser. À cela s'ajoute également un problème de chevauchement entre différents régimes de gestion de l'effort.

Malgré ces réserves, le système de gestion de l'effort a abouti à tout le moins à une meilleure compréhension du fonctionnement des flottes de pêche et pourrait servir de base à la conception d'outils de gestion plus efficaces dans le futur.



Mesures techniques et règlements ciblés

Une expédition de pêche est une opération complexe, qui suppose une succession de choix de la part du commandant du navire et de son équipage. Vers quel lieu de pêche se diriger? Quel sera l'état de la mer et quelles seront les conditions météorologiques? Quels stocks est-il probable de rencontrer à cette époque de l'année? Parmi ces stocks, lequel présente le meilleur potentiel de captures?

Ce sont les décisions arrêtées par le commandant qui déterminent si le navire rentrera au port en temps opportun, en toute sécurité, avec une cargaison rentable et un équipage satisfait. Ces décisions ont à chaque fois pour base la nécessité de cibler les activités de pêche du navire de façon à maximiser les rendements et à minimiser les coûts. Elles ne se prennent pas à la légère; elles sous-tendent chaque étape de l'opération, depuis le tracé de l'itinéraire lorsque le navire quitte le port jusqu'à la sélection du type d'engin à utiliser, en passant par la mise en place et le moment de remonter les filets.

Les choix des pêcheurs entraînent également d'importantes conséquences au-delà de la réussite ou de l'échec d'une sortie de pêche donnée. S'ils capturent une grande quantité de poissons d'espèces pour lesquelles ils n'ont pas de quotas, ou de poissons

trop petits pour être ramenés à terre et commercialisés, ils sont contraints de les rejeter à la mer, même s'ils savent pertinemment que beaucoup ne survivront pas. Le résultat est une pure perte: la destruction sans le moindre profit d'un type de ressources dont l'avenir de la pêcherie est tributaire. À l'inverse, s'ils capturent une grande quantité de poissons aptes à la commercialisation, mais n'y parviennent que par le dragage de filets lestés de lourdes barres de métal dans des écosystèmes fragiles, tels que des récifs de corail ou des cheminées thermales, ils peuvent sans le savoir détruire l'habitat irremplaçable qui abrite les stocks de poissons dont ils sont eux-mêmes tributaires.

D'une manière ou d'une autre, les méthodes de pêche irréfléchies et grossières peuvent mettre en péril la source de revenus d'autres pêcheurs et compromettre l'avenir du secteur. C'est pourquoi la PCP ne se contente pas d'énoncer des règles limitant les *quantités* que les pêcheurs peuvent capturer à celles que les systèmes biologiques sous-jacents peuvent produire durablement, mais définit également un cadre *qualitatif* pour protéger les stocks de poissons et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, à travers l'encouragement de certaines pratiques de pêche et le découragement ou l'interdiction d'autres de ces pratiques.

Ces règles qualitatives sont désignées collectivement sous le nom de *mesures techniques*. Ce terme renvoie à un éventail large et diversifié de mesures, dont, au premier abord, bon nombre sembleraient ne posséder que peu de rapports entre elles. Parmi les principaux types de mesures ainsi imposés figurent les suivants:

- des tailles de maillage minimales des filets;
- des zones et des saisons de fermeture;
- des tailles minimales de débarquement;
- des limites aux prises accessoires en pourcentage des prises totales;
- des incitations à adopter des types spécifiques d'engins de pêche dont il a été démontré qu'ils réduisent les prises accessoires d'espèces non souhaitées.

Ces mesures ont néanmoins en commun le fait qu'elles obligent ou qu'elles incitent les pêcheurs à recourir à des méthodes plus *sélectives* de capture des poissons. En d'autres termes, elles orientent et elles canalisent l'effort de pêche de telle sorte qu'il soit exercé aussi bien de façon à maximiser le rendement économique pour les pêcheurs qu'à minimiser le préjudice indésirable infligé aux ressources communes dont dépendent tous les pêcheurs.

Les rejets: aberration économique et écologique

L'un des scandales les plus révoltants de la pêche contemporaine réside dans le nombre de poissons qui sont rejetés, c'est-à-dire qui sont simplement remis à la mer, et non débarqués.

Les rejets peuvent être motivés par une multitude de raisons – parce que les poissons n'atteignent pas la taille minimale de débarquement, parce qu'ils appartiennent à une espèce pour laquelle le navire n'a pas de quotas, parce qu'ils n'appartiennent pas à l'espèce que le commandant a décidé de cibler ou parce que, même s'ils sont suffisamment grands pour être ramenés à terre, ils occupent dans la cale une place dont le commandant souhaite disposer pour d'autres poissons plus rentables («écrémage»).

L'ampleur précise du phénomène des rejets est méconnue et fluctue largement d'une pêcherie à l'autre. Une étude de 2005 publiée par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

a toutefois estimé la quantité des rejets dans l'Atlantique Nord à 1 332 000 tonnes par an, soit 13% des prises. Pour la seule mer du Nord, le total des rejets oscillait selon les estimations entre 500 000 et 880 000 tonnes. À l'ouest de l'Irlande et de l'Écosse, les rejets allaient de 31 à 90% des prises en fonction des flottes, des espèces ciblées et de la profondeur. Dans d'autres régions, les chiffres sont par contre sensiblement inférieurs: en Méditerranée et dans la mer Noire, la FAO a estimé les rejets à 18 000 tonnes, soit 4,9% des prises, et dans la Baltique, le taux moyen s'élève à 1,4% seulement. Ces chiffres doivent toutefois être considérés avec circonspection car il est possible qu'ils sous-estiment l'ampleur réelle du problème.

Il est toutefois évident, quelle que soit la réalité de la situation, que de tels rejets de poissons non désirés, dont un grand nombre périssent dans l'opération, constituent une catastrophe à la fois écologique et économique, qui met à mal l'avenir du secteur de la pêche.

En 2007, la Commission a publié une communication sur la réduction des prises accessoires et l'élimination des rejets dans les pêcheries européennes. La politique esquissée dans cette proposition représente une métamorphose pour la PCP, en ce que le problème des rejets serait abordé sous l'angle des résultats à atteindre et non des moyens à employer. Ainsi, au lieu de spécifier les engins que les pêcheurs doivent utiliser ou les zones dans lesquelles ils ne doivent pas pêcher, l'Union adopterait simplement l'objectif d'une réduction progressive des rejets jusqu'au niveau minimal réalisable et elle laisserait aux pêcheurs et aux autorités nationales le soin de déterminer comment y parvenir.

Au moment de la mise sous presse de cette brochure, la Commission prévoyait de présenter ses premières propositions d'interdiction des rejets de ce type, pêcherie par pêcherie, durant 2009.

La sélectivité de la pêche est une tâche complexe, dont la réussite dépend largement des paramètres spécifiques de la zone de pêche donnée. Comme les pêcheurs et les scientifiques ne le savent que trop bien, l'élaboration d'engins sélectifs efficaces et rentables sur le plan commercial requiert un long cheminement, jalonné de déceptions et de faux espoirs. Cependant, de tels engins existent bel et bien, et ils pourraient être utilisés à une plus grande échelle si les pêcheurs y étaient dûment incités.

D'autres mesures techniques peuvent également induire une réelle différence dans les chances de reproduction d'un stock et l'intégrité de son habitat. En toute hypothèse, il est néanmoins fondamental que ces mesures soient le mieux adaptées possible aux paramètres qui prévalent dans les différentes mers et dans les différentes pêcheries. À cette fin, il faut tenir compte des informations que nous rapportent les acteurs concernés sur les fluctuations régionales et les spécificités des divers écosystèmes. Il faut également que seules les décisions les plus importantes soient arrêtées au niveau européen et que les acteurs qui savent par expérience ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas sur le terrain puissent définir les méthodes les plus appropriées pour une pêche particulière, sous réserve qu'ils obéissent à certaines normes minimales de conservation et de respect de l'environnement.

L'Union européenne a adopté par le passé un grand nombre de mesures techniques, souvent, sur une base *ad hoc*. L'introduction de plans de gestion pluriannuels, en 2002, a encore exacerbé la complexité de la situation, dès lors que chacun comporte de nouvelles mesures d'accompagnement qui lui sont propres. Un dédale législatif s'est ainsi formé – une accumulation de dispositions se chevauchant, parfois contradictoires, autorisant une multitude de dérogations et d'exceptions, éparpillées dans une kyrielle de textes juridiques extrêmement différents.

Aussi la Commission s'est-elle assigné pour priorité au cours de ces dernières années de simplifier la réglementation pour qu'elle soit plus facile à appliquer pour les pêcheurs et plus facile à faire respecter pour les inspecteurs et les responsables. Il a fallu à cette fin:

- reconnaître les spécificités des différentes mers et des différents océans, en regroupant les mesures techniques dans des règlements régionaux;

La sélectivité au secours des pêcheries

Les engins sélectifs aptes à être déployés à une échelle commerciale sont difficiles à concevoir, mais lorsqu'ils fonctionnent, ils peuvent exercer une influence sensible sur les volets économiques et environnementaux d'une pêcherie. Ainsi, la côte de Skagerrak, en Suède, est réputée pour ses langoustines, mais les prises accessoires de cabillaud représentaient 50 % des prises. Or, le stock de cabillaud est si fragile dans la région qu'il fait l'objet d'un plan de reconstitution de l'Union européenne.

Dans le souci de sauver les cabillauds, l'utilisation de chaluts a été interdite dans un périmètre d'exclusion de 4 miles nautiques. Les pêcheurs n'avaient alors plus accès à une grande partie de leurs zones traditionnelles à langoustines.

Le Laboratoire des pêches de Lysekil a donc recherché des techniques permettant d'éviter les prises accessoires de cabillaud afin que la pêche côtière de langoustines puisse continuer. Il a conçu un filet à mailles carrées comprenant un «grillage» sélectif de 35 mm, dans lequel le grillage filtre les individus de grande taille, dont la quasi-totalité des cabillauds, tandis que les mailles carrées permettent aux plus petits poissons de s'échapper sains et saufs.

Ces grillages sont aujourd'hui obligatoires pour tous les navires qui pêchent à proximité des côtes suédoises. Depuis leur introduction, les prises accessoires ont été réduites de 50 à 5 % du total des prises – et la pêche côtière a été sauvée.

- faire en sorte que toutes les règles qui s'appliquent dans une région donnée soient rassemblées dans un seul règlement et soient cohérentes entre elles; et
- établir une distinction claire entre quelques règles générales essentielles, qui doivent être établies au niveau européen (par exemple, les tailles minimales de débarquement ou l'interdiction de pratiques de pêche destructrices), et les règles plus détaillées et liées à un contexte, qui doivent être définies à un niveau régional.

À cet égard, nous disposons aujourd'hui de trois règlements du Conseil, qui traitent des mesures techniques relatives à la mer Baltique, à la Méditerranée et à l'Atlantique Nord-Est (y compris la mer du Nord). Les règlements sur la mer Baltique et la Méditerranée ont été adoptés, respectivement, en 2005 et 2006.

Le règlement existant sur l'Atlantique Nord-Est se rapporte quant à lui à une zone de l'océan aussi vaste qu'hétérogène. La Commission a présenté récemment une proposition tendant à le simplifier en le subdivisant en un règlement général, qui contiendrait les dispositions de base applicables à l'ensemble de la zone, et quatre règlements «régionaux», qui pourraient formuler des règles plus détaillées propres aux pêcheries. Les

quatre règlements secondaires partageraient les eaux entre les zones de compétences des Conseils consultatifs régionaux concernés, soit la mer du Nord, les eaux occidentales septentrionales, les eaux occidentales australes et le CCR traitant des stocks pélagiques.

Cette répartition simplifierait les règles existantes pour ces zones et faciliterait l'élaboration de nouvelles règles sur la base des connaissances pratiques des pêcheries concernées, par le biais d'un mécanisme ascendant induit par les CCR eux-mêmes.

Une flotte pour l'avenir

L'un des principaux problèmes que rencontre l'industrie de la pêche à travers le monde tient à ce qu'un nombre excessif de navires convoitent un nombre insuffisant de poissons – et ce problème ne se limite pas à l'Europe. En 1992 déjà, la FAO estimait que la flotte mondiale possédait une capacité de pêche totale d'environ le double de la capacité requise pour pêcher dans les océans au rythme le plus élevé qui soit durable à long terme. Au niveau européen, des études similaires ont également conclu que de nombreuses flottes européennes peuvent exercer une pression de pêche correspondant à deux à trois fois le niveau durable.

À l'instar de n'importe quel autre aspect de la pêche, les dimensions écologiques, sociales et économiques de la durabilité sont indissociables. La surcapacité ne pose pas seulement un problème pour les stocks de poisson, mais aussi pour les pêcheurs. Dans de nombreuses pêcheries, elle aiguise la concurrence à un point tel qu'il devient pratiquement impossible d'en tirer un revenu décent. Aussi longtemps que la flotte ne sera pas définitivement réduite à un niveau

Le respect de limites

Chaque année, la Commission rédige un rapport qui analyse les progrès accomplis par les États membres pour «instaurer un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche», qui est alimenté par les rapports fournis par les États membres et les données puisées dans le fichier de la flotte de pêche communautaire.

La flotte européenne est gérée au moyen d'un régime dit «d'entrée et de sortie», qui établit une série de principes simples destinés à assurer que la capacité de la flotte, exprimée en tonnage, ne dépasse pas le niveau au 1^{er} janvier 2003 (ou, pour les États membres qui ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, le niveau à cette date).

Ce plafonnement nominal de la capacité de la flotte est complété par l'obligation

pour les États membres d'adapter la capacité de leur flotte aux ressources mises à leur disposition. Cette adaptation doit idéalement tenir compte des progrès technologiques qui ont pour effet qu'un même tonnage correspond à une puissance de pêche accrue au fil du temps.

Dans ses derniers rapports, la Commission a conclu que, bien que la capacité de pêche européenne diminue globalement, cette baisse est trop lente (en moyenne, une réduction annuelle de 2 à 3% au cours des 15 dernières années) pour exercer une influence perceptible sur la pression de la pêche et remédier au déclin de nombreux stocks de pêche européens, en particulier les stocks démersaux. Il est par ailleurs estimé que les progrès technologiques se situent à quelque 2 à 4% par an, ce qui annule dans la pratique la réduction nominale.



plus durable, certains pêcheurs auront toujours la tentation irrésistible de contourner les règles, de dépasser les quotas et de déclarer des prises inférieures à la réalité, uniquement pour survivre.

Les subventions et les autres formes d'aide ont trop fréquemment joué un rôle pervers, maintenant les capacités de pêche à un niveau supérieur aux capacités justifiées sur le plan économique et écologique. Sous le prétexte d'aider des communautés dans le besoin, des programmes mal conçus peuvent entraîner la création d'entreprises qui ne pourront peut-être jamais atteindre un seuil de rentabilité, ou simplement déplacer l'effort de pêche d'une pêcherie à une autre, transférant ainsi le problème sans le résoudre.

La flotte européenne doit être ramenée à un niveau approprié aux ressources de nos mers. Cette restructuration est une priorité de la PCP depuis de longues années, et les hausses spectaculaires récentes du prix du carburant – de pas moins de 240% depuis 2002 dans certains États membres – ont encore exacerbé l'urgence d'une intervention. Toute restructuration opérée au titre de la PCP relève toutefois désormais de la responsabilité des États membres et des opérateurs concernés: il incombe aux États membres de mettre en place des plans de déclassement de navires et aux opérateurs de se porter candidats à un déclassement dans ce cadre. Les institutions européennes n'ont pas le pouvoir unilatéral de limiter les capacités des flottes nationales. Pour que de réels progrès soient accomplis en vue de l'émergence de pêcheries plus durables à long terme, il est dès lors indispensable que les autorités nationales et les acteurs concernés prennent l'engagement sincère de créer une flotte européenne plus rentable en termes économiques et plus durable en termes écologiques.

Le règlement de base de 2002 a instauré un certain nombre de nouvelles règles importantes dans le but de parvenir à une meilleure adéquation entre la capacité de la flotte et les ressources, et plus spécialement de prévenir toute nouvelle expansion de la flotte européenne:

- les États membres doivent mettre en place des mesures d'adaptation de la capacité de pêche de leur flotte afin d'atteindre un équilibre entre cette capacité et leurs possibilités de pêche;
- des fonds publics ne peuvent servir à construire de nouvelles capacités ou à «moderniser» des navires de façon à en faire des machines de pêche plus efficaces;
- des fonds publics ne peuvent pas non plus servir à «exporter» une surcapacité dans des pays tiers;

- une nouvelle capacité ne peut être ajoutée à la flotte au moyen de fonds privés que si une capacité au moins équivalente est retirée, également au moyen de fonds privés;
- une capacité retirée au moyen de fonds publics (programmes de déclassement) ne peut être remplacée (*).

Ces changements ont immédiatement été intégrés dans les instruments financiers de soutien à la politique communautaire de la pêche. L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), en vigueur jusqu'à la fin de 2006, a été amendé en conséquence, et le Fonds européen de la pêche (FEP), qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007, a été conçu d'emblée pour soutenir le passage à une flotte qui soit réellement conforme au niveau actuel des ressources. En juillet 2008, le Conseil a en outre adopté une série de dérogations temporaires aux règles du FEP afin que les États membres puissent plus facilement accompagner le processus de restructuration de la flotte dans le contexte de la «crise du carburant» qui frappe le secteur. On peut citer à ce titre la création de programmes d'adaptation des flottes, qui accordent un soutien supplémentaire à des réductions substantielles des capacités dans les segments de la flotte qui consomment le plus de carburant. Ces dérogations auront une durée de deux ans et seront soumises à une surveillance et à une évaluation permanentes.

À l'évidence, les mesures d'incitation à la réduction des capacités doivent être renforcées. Deux mesures principales sont actuellement appliquées au niveau européen: la carotte et le bâton. Le bâton prend la forme de la dissuasion opérée par les systèmes de limitation des efforts inhérents aux plans de gestion à long terme, tandis que la carotte est le financement alloué à la suppression de capacités dans le cadre du FEP. Il appartient toutefois aux États membres, d'une part, de désigner leurs priorités pour le financement du FEP et, d'autre part, de s'assurer que les limitations des efforts sont dûment mises en œuvre et respectées.

Il convient de remarquer que certains États membres ont bel et bien réalisé une consolidation de leur flotte à travers la création de droits de propriété relatifs aux possibilités de pêche, sans être contraints de dépenser des fonds publics. S'ils sont bien pensés, de tels droits de propriété peuvent constituer un puissant outil pour harmoniser les intérêts du secteur et de la conservation à long terme, quoiqu'ils restent sujets à controverse en ce qu'ils peuvent, en pratique, donner l'impression de privatiser une ressource publique. À ce jour, la décision de recourir ou non à de tels outils relève des prérogatives

de chaque État membre. La Commission a tenu en 2007 un débat public sur les arguments plaidant pour et contre la répétition de cette approche et la discussion se poursuivra probablement à l'occasion des consultations prévues en prélude à la prochaine réforme de la PCP.

Une réduction significative de la taille de la flotte européenne, quel que soit le moyen par lequel elle sera obtenue, exigera toutefois des décisions fortes et proactives de la part des États membres. La législation ne peut à elle seule donner naissance à un secteur européen de la pêche plus durable: un réel changement culturel s'impose dans le regard que nous portons sur les pêcheries européennes.

(*) Le FEP autorise une aide pour le remplacement de moteurs, assortie cependant d'une obligation de diminuer la taille du nouveau moteur par rapport à l'ancien, et les mesures de restructuration d'urgence de juillet 2008 prises en réaction à la crise du carburant dans le secteur comprenaient une dérogation permettant un «déclassement partiel» dans le cadre des programmes d'adaptation des flottes.

Le contrôle des pêcheries dans l'intérêt commun

À la naissance de la PCP, la principale pré-occupation pour les gouvernements européens ne consistait pas à préserver les stocks de poissons, mais à prévenir les conflits. C'était d'ailleurs le cas de toutes les politiques de pêche dans le monde, et pas seulement en Europe. En conséquence, la plupart des responsables de pêcheries se souciaient peu du contrôle et de l'application. La finalité de la politique de pêche était de protéger la continuité des industries nationales dans une période de mutations rapides, et non de les encombrer de «contraintes» supplémentaires.

Mais cette perspective n'a pas tardé à se transformer. Lorsque le décalage entre les stocks de poissons et les capacités de pêche est devenu de plus en plus criant, et qu'il a commencé à se traduire par une détérioration de la rentabilité du secteur, la tentation de contourner ou de négliger les règles s'est amplifiée. Pour l'écrasante majorité de pêcheurs honnêtes, le comportement de la minorité qui enfreint la loi constitue une forme de concurrence déloyale et un obstacle supplémentaire à la pérennité de leurs entreprises de plus en plus fragiles.

À l'heure actuelle, la nécessité du respect effectif de la réglementation est généralement admise. Les ministres et les gestionnaires de pêcheries ne sont d'ailleurs pas les seuls à appeler à une amélioration du contrôle et de l'application de la PCP: les pêcheurs

Contrôler les contrôleurs

La Commission emploie 25 inspecteurs à temps plein, qui effectuent au total quelque 130 missions d'inspection par an. Leur rôle consiste à garantir que les systèmes nationaux d'inspection ne comportent pas de défauts et de lacunes. Leur travail nécessite autant d'attention et de précision que le travail des inspecteurs nationaux, en particulier lors de la détection de dysfonctionnements graves. Les résultats qu'ils engrangent sont essentiels en ce qu'ils doivent procurer à la Commission une base solide pour entamer des poursuites contre les États membres fautifs si nécessaire et faire face aux procédures juridiques les plus rigoureuses.

Ainsi, lorsque la Commission a soupçonné en 2007 que les débarquements de cabillauds en mer Baltique étaient sensiblement sous-déclarés, ce sont ses inspecteurs qui se sont rendus dans les ports de la côte et qui ont contrôlé les résultats des systèmes nationaux de déclaration et d'inspection. Ensuite, ce sont leurs analyses et leurs estimations du poids réel des débarquements non inspectés qui ont servi de base à la décision de la Commission de fermer la pêche et aux dispositions ultérieures sur le remboursement des dépassements de quota par un État membre. La même année, ils ont également joué un rôle primordial pour démontrer que plusieurs États membres n'avaient pas pris de mesures appropriées pour faire respecter les limites de capture dans la pêcherie de thon rouge en Méditerranée.

Les inspecteurs de la Commission forment une instance restreinte au regard des systèmes nationaux d'inspection qu'ils contrôlent et ils doivent donc cibler soigneusement leurs missions pour obtenir un effet maximal. À travers un choix judicieux de leurs cibles, ils peuvent exercer une influence considérable sur l'amélioration du contrôle et de l'application de la PCP. De 2003 à 2005, ils se sont notamment concentrés sur le système de pesage des poissons pélagiques débarqués, régi par des règles complexes qui peuvent aisément être mal interprétées – intentionnellement ou non. Au terme de ces trois ans, la qualité des rapports s'était nettement améliorée, en particulier pour l'Irlande et le Royaume-Uni, dont les autorités nationales avaient pu identifier et faire cesser des cas de déclaration systématiquement erronée, qui causait du tort au secteur depuis de longues années.

C'est aussi en partie grâce à la ténacité et à l'insistance de ses inspecteurs que la Commission est parvenue à persuader la Norvège et les îles Féroé, avec lesquelles l'Europe partage les stocks, d'adopter des mesures de contrôle similaires aux mesures européennes relatives à cette pêcherie. Cette réussite marque un progrès important pour que les pêcheurs de pays européens et de pays tiers soient placés sur un pied d'égalité dans ces pêcheries.



La pleine force du droit

Le droit pour la Commission de traduire un État membre en justice constitue l'une des armes les plus puissantes de son arsenal, et un État qui ne lui accorde pas le sérieux requis peut encourir des coûts substantiels. L'exemple le plus édifiant réside dans la décision que la Cour a rendue en juillet 2005 contre la France, qui n'avait pas fait cesser la capture et le débarquement systématiques de merlus de taille insuffisante. Dans cette affaire, la Cour a frappé la France d'une amende de 20 millions d'euros, assortie d'une astreinte de 57 millions d'euros tous les six mois jusqu'à ce qu'elle remédie aux manquements constatés.

Aussi exceptionnelle cette affaire soit-elle – c'est de loin l'amende la plus élevée jamais imposée par la Cour dans le domaine de la pêche –, elle illustre la force de dissuasion que peut exercer une telle

procédure. Un dossier de ce type entraîne une charge de travail considérable et contraint la Commission à faire valoir des moyens de preuve considérables, de sorte qu'il ne peut être ouvert à la légèreté. Il constitue toutefois un dernier recours indispensable lorsque le dialogue raisonné et les démarches administratives ont échoué. En 2007, la Commission a entamé trois nouvelles procédures d'infraction importantes pour absence de contrôle ayant entraîné une sous-déclaration des débarquements et une surpêche, contre l'Italie et la France dans le cadre de la pêche de thon rouge et contre la Pologne pour la pêche de cabillaud en mer Baltique.

La Commission se doit d'agir pour que la PCP soit mise en œuvre correctement – tout spécialement lorsque la survie de pêcheries européennes historiques est en jeu.

sont eux aussi conscients que leurs revenus à long terme dépendent du maintien de l'effort de pêche à l'intérieur de limites durables. La première exigence du secteur tient en effet à ce que les règles sur la pêche soient mises en œuvre avec une même rigueur à travers l'Union européenne – à ce que les mêmes contraintes s'appliquent de façon équitable à tous les acteurs.

C'est là que la Commission européenne entre en scène. Assurer que les règles de la PCP sont mises en œuvre au quotidien et que les opérateurs qui les enfreignent sont dûment sanctionnés est le travail des États membres. Ce sont les inspections nationales qui sont chargées de surveiller quels engins sont utilisés ou combien de tonnes de poissons sont capturées puis débarquées. La Commission possède ses propres inspecteurs, mais ils ne forment pas une police de la pêche. Leur rôle est plutôt d'examiner les systèmes de contrôle mis en place par les États membres et de s'assurer que les règles de la PCP sont appliquées de façon efficace et équitable dans l'ensemble de l'Union européenne.

En plus de la surveillance sur le terrain de l'efficacité des systèmes nationaux d'inspection, la Commission applique d'autres procédés pour s'assurer que tous les pêcheurs européens sont soumis aux mêmes conditions d'activité. Elle analyse les données sur les prises et les efforts communiquées par les États membres et elle est

habilitée à fermer une pêcherie lorsqu'un quota est épuisé. À intervalles réguliers, elle publie en outre deux rapports, dont l'un résume les conclusions issues des missions de ses inspecteurs et l'autre compare les sanctions imposées par divers États membres pour les infractions aux règles de la PCP qualifiées de «manquements graves».

Enfin, si un État membre compromet sérieusement la gestion durable des ressources en n'appliquant pas les règles convenues au niveau européen, la Commission peut naturellement entamer des poursuites à son encontre auprès de la Cour de justice des Communautés européennes. Il s'agit d'une procédure extrêmement grave, qui sollicite fortement les ressources limitées de la Commission, mais lorsqu'elle est déclenchée, elle peut entraîner des conséquences à ce point dissuasives qu'elle offre un réel potentiel d'amélioration de la situation.

Beaucoup a été fait ces dernières années pour améliorer le cadre de contrôle de la PCP. L'Union européenne a également joué un rôle de pionnier dans l'expérimentation de nouvelles technologies grâce auxquelles le contrôle et la surveillance sont désormais plus efficaces et plus économiques. Ainsi, les systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN) sont aujourd'hui utilisés couramment pour l'inspection des pêcheries à travers le monde, mais c'est l'Union européenne qui a ouvert la voie en ce qu'elle a été la première autorité responsable de

pêcheries à instaurer un suivi par SSN obligatoire pour tous les grands bateaux de sa flotte. La Commission remplit à cet égard une double fonction, premièrement, en contribuant à créer le cadre juridique requis et à assurer sa cohérence parmi les États membres et, deuxièmement, en allouant des fonds pour garantir que tous les États membres sont à même d'acquiescer les équipements les plus modernes et de dispenser une formation sur leur utilisation.

De plus, avec le règlement adopté récemment sur les systèmes de communication électronique et les technologies de télédétection, l'Union européenne ouvrira à nouveau la voie en matière de communication et de surveillance en temps réel.

Et surtout, l'Agence communautaire de contrôle des pêches, créée en 2006, a vocation à transformer radicalement la coopération entre les services d'inspection nationaux de l'Union européenne, en coordonnant la collaboration transfrontalière avec l'aide d'inspecteurs communautaires issus des États membres (voir l'encadré p. 23).

Les résultats restent néanmoins décevants, comme l'ont expliqué en détail des rapports récents de la Commission et de la Cour des comptes. Les systèmes nationaux d'enregistrement des captures présentent de nombreuses lacunes. Les données de base sont incomplètes et peu fiables. Le cadre juridique est inadéquat et n'est pas correctement appliqué par les États membres. En conséquence, la Commission n'est pas en mesure de repérer les erreurs et les anomalies et de prendre les décisions nécessaires en temps utile.

Ainsi que l'a remarqué la Commission: «Les systèmes d'inspection ne garantissent pas de prévention ni de détection efficaces et il n'existe pas de normes générales de contrôle. Les États membres n'utilisent pas de manière optimale les activités d'inspection et affectent trop de ressources aux contrôles effectués lors des captures en mer et pas assez aux contrôles effectués lors du débarquement et de la commercialisation des prises. Les contrôles sont inefficaces et insuffisants. Les procédures de suivi ne garantissent pas l'application des sanctions. Soit ces dernières sont inexistantes, soit elles ne sont pas dissuasives. [Il en résulte que] les infractions sont routinières dans le secteur et les administrations, ce qui remet en question toute la PCP.»

On ne peut s'étonner dans ce contexte que le CIEM ait déclaré que la situation biologique de 57% des stocks européens de pêche commerciale était «inconnue», en raison notamment du manque de fiabilité des données de base sur les captures.

C'est pourquoi la Commission a proposé à la fin de 2008 un remaniement de pied en cap du système de contrôle de la PCP. S'il est adopté, ce nouveau règlement apportera une valeur ajoutée dans toute une série de domaines:

- **Simplification du cadre juridique:** le règlement réunira dans un même texte les normes de contrôle relatives à toutes les règles de la PCP. Il arrêtera les principes tout en laissant la tâche de définir les détails à un seul règlement d'exécution.
- **Élargissement de la portée des contrôles:** le règlement inclura des domaines qui étaient jusqu'à présent négligés (transport, marchés, introduction d'un système global de traçabilité et surveillance) et traitera de nouveaux besoins de contrôle qui sont apparus (tels que les rejets, la pêche de loisir ou les zones marines protégées).
- **Mise en place d'un cadre d'activité équitable:** l'introduction non seulement de procédures d'inspection harmonisées, mais aussi de systèmes de sanctions harmonisés et dissuasifs (y compris l'adoption d'un système de points de

pénalité), assurera un traitement équitable aux pêcheurs, quel que soit l'endroit où ils opèrent, et gagnera la confiance de tous les acteurs dans le système.

- **Rationalisation de l'approche:** l'utilisation systématique de la gestion du risque et des technologies modernes, afin d'assurer que toutes les données reçues font régulièrement l'objet de contrôles croisés, permettra aux États membres et à la Commission de concentrer leurs ressources de contrôle dans les domaines où le risque d'infraction est le plus aigu et accroîtra l'efficacité du système par rapport à son coût.
- **Allègement du fardeau administratif:** le nouveau système sera plus rapide, plus précis et moins coûteux et permettra un traitement automatisé des données. L'efficacité et l'efficience des systèmes de validation des données sur les captures seront sensiblement améliorées. L'utilisation de technologies modernes entraînera une réduction du fardeau administratif et un gain de temps pour les pêcheurs.

- **Application plus efficace des règles de la PCP:** les nouveaux outils dont disposeront la Commission et l'Agence assureront une réaction plus rapide et plus forte lors de la détection d'infractions, et les deux instances pourront accomplir leurs missions plus efficacement. La Commission mettra au point une approche de macrogestion et réorientera ses tâches vers la supervision des systèmes de contrôle des États membres.

Grâce à ces mesures, un contrôle réel et efficace devrait être possible. On connaît des exemples de pêcheries dans lesquelles le contrôle et l'application ont été sensiblement améliorés en l'espace de périodes très courtes. La Commission entend aujourd'hui réaliser une amélioration similaire non seulement dans les différentes pêcheries, mais aussi à un niveau européen global.

En parallèle, la Commission est également résolue à attaquer le problème à la racine, en mettant un terme à la culture de la surpêche et à un comportement irresponsable, favorisé non seulement par la défaillance des systèmes de contrôle, mais aussi, plus globalement, par un système bien en place. Une mise en œuvre réellement efficace des règles de la PCP pourra être atteinte de façon optimale si l'on parvient à instaurer une culture de conformité plutôt que de contrainte. Si les pêcheurs considèrent les règles européennes comme des outils qui servent leurs propres intérêts, et non comme des obstacles qu'ils doivent contourner à chaque fois que possible, la mission du contrôle de leur respect sera grandement simplifiée pour les autorités. Associer les acteurs concernés, en particulier les pêcheurs, à tous les stades de l'élaboration des politiques n'assurera pas seulement que les décisions prises au niveau européen sont transparentes, mais pourra également participer à la formation d'un réel consensus autour des mesures qui sont les plus opportunes pour le secteur de la pêche ainsi que pour les ressources marines.

Car la mer est vaste et les bateaux qui la sillonnent en quête de revenus sont minuscules. L'unique moyen d'assurer que la PCP est toujours respectée dans les faits est de faire en sorte que les pêcheurs soient persuadés qu'elle remplit réellement sa fonction: être le garant de l'équité entre les nations, entre les flottes et entre les individus, et assurer des revenus durables pour chacun, aujourd'hui et dans le futur.

Mise en commun des ressources

En avril 2005, le Conseil des ministres a approuvé la création d'une Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP), clé de voûte du dispositif visant à améliorer le respect des règles de la politique commune de la pêche. Cette agence a pour principal objectif de s'attaquer aux carences de l'application liées à la disparité des moyens et des priorités des systèmes de contrôle dans les États membres.

Par le biais de l'ACCP, les États membres peuvent mettre en commun leurs ressources de contrôle et de surveillance sur le plan tant humain (inspecteurs) que matériel (navires, avions, infrastructures, etc.). Ces moyens sont ensuite mobilisés au travers de plans de déploiement commun qui ciblent des pêcheries spécifiques impliquant plusieurs États membres. L'ACCP joue un rôle de consultation et de coordination en épaulant les États membres concernés pour sélectionner les pêcheries à cibler, définir un plan opérationnel et superviser sa mise en œuvre. Les tâches d'inspection et de contrôle sont néanmoins prises en charge dans leur intégralité par le personnel des

États membres. La mission de l'ACCP consiste à favoriser la coopération et la coordination entre les services d'inspection nationaux, et non à les remplacer par une agence de contrôle paneuropéenne. L'Agence contribue ainsi au mandat de l'Union européenne en termes de contrôle et d'application, à savoir assurer que tous les citoyens européens sont sur un pied d'égalité et stimuler la culture du respect des réglementations. Son existence n'altère cependant en rien les obligations des États membres d'exécuter les mesures de la PCP ou celles de la Commission européenne de s'assurer que les États membres s'acquittent de ces obligations.

En juillet 2007, l'ACCP a lancé son premier plan de déploiement commun en mer du Nord sur la mise en œuvre du plan de reconstitution du cabillaud. Cet exercice a fait appel aux ressources de sept États membres, à savoir la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni, qui ont chacun à leur tour dirigé l'une des sept campagnes d'inspection soutenues par l'Agence.

Pêcher au-delà de nos frontières: les avantages du partenariat

Depuis longtemps, la flotte européenne pratique la pêche en dehors des eaux européennes. Ainsi, elle récolte à ce jour quelque 40 % de ses prises (en poids) au titre d'accords avec des pays partenaires et 20 % supplémentaires dans des eaux internationales de haute mer. On estime que les accords bilatéraux sont à eux seuls à l'origine d'environ 40 000 emplois directs dans l'Union européenne et de possibilités de pêche pour environ 3 000 navires.

Bien entendu, ces avantages ne sont pas à sens unique. Les accords bilatéraux reposent sur le principe de la réciprocité, qu'elle prenne la forme d'un droit d'accès aux eaux et aux ressources européennes pour les opérateurs du pays partenaire ou d'un soutien – à la fois financier et technique – à une pêche durable dans les eaux territoriales du partenaire.

Les accords fondés sur l'*échange de possibilités de pêche* sont prédominants dans les relations de l'Union européenne avec ses voisins du Nord, notamment la Norvège, l'Islande et

les îles Féroé. Depuis longtemps, nos zones de pêche se confondent partiellement avec celles de ces pays. Depuis la création de la politique commune de la pêche, l'Union européenne négocie chaque année l'échange de quotas au nom des États membres, entre lesquels ils sont ensuite partagés sur la base d'une stabilité relative (voir l'encadré). À l'instar de la PCP elle-même, ces accords jouent un rôle fondamental dans la sauvegarde de la continuité des pêcheries traditionnelles des différentes parties, conformément à la déclaration de ZEE de 200 milles, en permettant à chaque flotte de continuer à pêcher dans les eaux des autres parties. L'un des principaux objectifs de ces négociations consiste en effet à autoriser l'accès mutuel aux stocks qui s'étendent au-delà des limites territoriales et qui se déplacent régulièrement entre les eaux européennes et les eaux de nos partenaires en fonction des saisons.

L'Union européenne entretient une relation particulièrement étroite avec la Norvège, qui est l'une des plus grandes nations de pêche

Partenaires au Nord

Les relations de pêche de l'Union européenne avec ses voisins septentrionaux forment un pilier de la politique commune de la pêche, en particulier avec la Norvège. L'accord entre l'UE et la Norvège date de 1981 et il assure actuellement un accès partagé à quelque 750 000 tonnes de poissons, pour une valeur dépassant largement 2 milliards d'euros.

En marge de ces accords bilatéraux, des conventions multilatérales sont également conclues. Ce sont les accords entre les «États côtiers», qui couvrent trois stocks de poissons pélagiques essentiels, à savoir le hareng atlanto-scandien ou hareng à frai printanier (1 266 000 tonnes), le maquereau (385 366 tonnes) et le merlan bleu (1 250 000 tonnes).



au monde. Parmi les espèces pêchées à la fois par les flottes européennes et norvégiennes, sept (cabillaud, églefin, lieu noir, merlan, plie, maquereau et hareng) sont soumises à une gestion commune dans le cadre d'accords à long terme. Dans le cas de l'églefin et du lieu noir, ce procédé s'est révélé particulièrement efficace pour garantir un rendement durable élevé. La Commission continue en outre d'étudier la possibilité d'appliquer des principes de gestion à long terme au plus grand nombre possible de ces stocks gérés conjointement, dans l'intérêt commun des deux partenaires.

Ces partenariats articulés autour de l'échange de quotas remplissent une fonction primordiale pour procurer des possibilités de pêche à de nombreuses flottes européennes. Tout aussi importants sont les **accords de partenariat** que nous passons avec des pays qui ne sont pas intéressés par la possibilité de pêcher dans les eaux européennes, mais qui peuvent tirer profit de notre aide financière et technique pour développer leur propre industrie nationale de pêche sur une base durable. Bon nombre de ces accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP), même s'il ne s'agit pas d'une généralité, impliquent des pays en développement.

Un APP réunit deux éléments essentiels: un accès soigneusement réglementé de la flotte européenne à des ressources que les opérateurs nationaux du pays partenaire ne peuvent exploiter pleinement, et une contribution financière de l'Union européenne, dont une grande partie (parfois jusqu'à 100%) est destinée à soutenir la politique de pêche nationale du pays partenaire, à lutter contre les activités de pêche illicites et à renforcer les pratiques de pêche durables à l'intérieur de sa ZEE. Un APP peut donc apporter une contribution opportune non seulement au secteur de la pêche d'un pays, mais aussi, d'une manière plus large, à ses objectifs généraux de développement, que ce soit en l'aidant à installer de nouveaux systèmes de surveillance et de contrôle, en le conseillant en matière de recherche scientifique ou en soutenant la modernisation de la flotte locale.

En parallèle, les pêcheurs européens doivent également respecter des obligations d'engager de la main-d'œuvre locale ou de débarquer une partie de leurs prises pour transformation dans le pays partenaire. De plus, les clauses d'exclusivité, qui interdisent aux opérateurs européens de conclure des accords privés avec les autorités de pays tiers avec lesquels l'Union européenne a signé un APP, garantissent que tous les navires européens qui pêchent dans les eaux de nos partenaires obéissent à cette approche responsable. Enfin, l'Union européenne est la *seule* puissance de pêche au monde qui gère ses relations avec les pays tiers dans une transparence absolue, en publiant l'ensemble de leurs modalités.

Par le passé, les accords conclus par l'Union européenne avec les pays en développement ont essuyé de nombreuses critiques. Certaines organisations non gouvernementales (ONG) les ont assimilés à une «exportation» de la

Mise en péril de la sécurité alimentaire?

Au cours de ces dernières années, la presse européenne et internationale a régulièrement publié des articles reprochant à la flotte européenne d'avoir pratiqué dans certaines eaux côtières d'Afrique occidentale une surpêche telle que l'industrie locale de la pêche menace aujourd'hui de s'effondrer, incitant ainsi un nombre croissant de candidats à l'immigration clandestine à entreprendre de dangereuses traversées de la mer pour tenter de gagner l'Europe par les îles Canaries.

Ces articles sont souvent bouleversants, mais ne soulagent en rien la détresse des personnes qui accomplissent ce type d'actes désespérés dès lors qu'ils reposent sur une série de postulats erronés.

- Il existe effectivement une surpêche dans certaines zones et pour certaines espèces en Afrique occidentale, mais elle n'est pas due aux flottes européennes, qui représentent moins de 20% de la pression de pêche totale dans la région. Les navires européens opérant au titre d'un APP ne sont en général pas autorisés à pêcher dans la zone de 12 milles, qui est réservée aux flottes artisanales locales.

- Dans de nombreuses pêcheries d'Afrique occidentale, la surpêche fait suite aux migrations économiques, et ne les provoque pas, en ce que les gouvernements ont décidé de développer le secteur côtier local, souvent de façon incontrôlée, pour absorber l'exode massif de travailleurs des zones rurales vers la bande urbaine côtière. La pression de pêche exercée par ces flottes dites artisanales peut être sensiblement plus lourde que celle de la flotte européenne dans la région.
- La grande majorité des personnes qui s'aventurent dans une traversée illégale, et souvent tragique, à destination des îles Canaries ne sont pas des pêcheurs ou d'autres autochtones locaux, mais des migrants qui ont parcouru au préalable des centaines, voire des milliers de kilomètres pour rejoindre la côte.

Enrayer la pauvreté et garantir la sécurité alimentaire en Afrique occidentale représentent un défi fondamental, aussi bien pour les gouvernements de la région que pour les donateurs internationaux tels que l'Union européenne. Mais les APP de l'Union ne sont pas un volet du problème et pourraient même en réalité être un élément de la solution.

surpêche, tandis que certains politiques ont accusé l'Union de «surpayer» des possibilités qui ne sont pas pleinement mises à profit par la flotte européenne. La génération actuelle d'accords de partenariat dans le secteur de la pêche s'efforce de répondre à ces critiques de façon à assurer à la fois une utilisation efficace de l'argent des contribuables européens et une contribution positive aux objectifs de développement de nos partenaires. Beaucoup de progrès ont été accomplis, mais il reste certainement une marge de progression.

Certaines attentes placées dans les APP sont déraisonnables: ces accords sont destinés à fournir une aide, mais ils ne constituent pas un outil permettant d'imposer à nos partenaires les politiques ou les systèmes de gouvernance que nous estimons les plus justes. La souveraineté de ceux-ci doit prévaloir en toutes circonstances. L'Union européenne se réserve néanmoins le droit de résilier un accord si nos critères ne sont pas satisfaits. Cette exigence concerne non seulement des conditions financières équitables, mais aussi des garanties démontrant que les pêcheries sont durables, que la biodiversité n'est pas menacée et que les fonds sont employés à des fins qui favoriseraient réellement le développement économique local et consolident donc la sécurité alimentaire nationale.

À l'évidence, les APP ne sont pas parfaits. C'est pourquoi l'Union européenne encourage un débat ouvert et franc sur les améliorations qui pourraient y être apportées, dans le contexte

notamment de la prochaine réforme de la PCP. Les données sur les pêcheries ne sont parfois disponibles que de façon fragmentaire après la réalisation de l'étude d'évaluation initiale, certaines dispositions et conditions restent chimériques au regard de l'état effectif des infrastructures et des ressources disponibles sur le terrain, et l'on constate des incohérences dans la pratique et des synergies qui restent théoriques. Tous ces problèmes doivent être examinés et des solutions doivent être trouvées.

L'Union européenne reste résolue à mettre en place un cadre de concurrence équitable entre toutes les nations de pêche et à aider les pays en développement à élaborer des politiques de pêche solides et durables, qui définissent un juste équilibre entre la sécurité alimentaire locale et les échanges commerciaux. En l'absence d'APP, les navires de pêche européens ne quitteraient pas l'Afrique occidentale – ils seraient simplement laissés à leur propre sort et l'Union européenne ne disposerait d'aucun moyen de contrôler facilement ce qu'ils y font ou de garantir que leur présence contribue aux priorités du développement local. Dans un contexte mondial lui-même en rapide mutation, l'enjeu est par conséquent d'assurer que nous adaptons et que nous affinons en permanence notre approche de partenariat, de sorte que la PCP continue d'apporter une contribution tangible à l'organisation de pêcheries durables, non seulement en Europe, mais dans le monde entier.

Pêcher au-delà de nos frontières: montrer l'exemple sur le plan international

Le passage d'un grand nombre de zones de pêche sous juridiction nationale au cours des années 80 a considérablement influencé les modèles de pêche dans le monde entier. Pourtant, même si cette évolution a constitué un changement radical pour le secteur de la pêche, elle ne concernait en réalité qu'une toute petite partie de la surface totale des océans de la planète, la majeure partie restant des eaux internationales, ou ce que l'on appelle communément la «haute mer».

Depuis le XVII^e siècle au moins, les eaux internationales étaient régies par le principe de la «liberté des mers», en vertu duquel elles étaient considérées comme ouvertes à toutes les nations et n'appartenant à personne. Toutefois, au cours des trente dernières années, on a assisté à une évolution rapide et profonde du droit de la mer, induite par le processus lié à la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), officiellement adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994.

La CNUDM a consacré le droit des nations d'étendre leur ZEE jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et subordonné la liberté de pêcher en haute mer à la volonté de chaque État de collaborer avec les autres États intéressés, afin de garantir la conservation et la bonne gestion des stocks de poissons concernés. Dans les faits, la CNUDM a confié aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) la responsabilité de transposer cet objectif dans la pratique. L'adoption de la CNUDM a été suivie, en 1995, par celle de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (UNFSA). Celui-ci fait du principe de précaution la base de la gestion de la pêche en haute mer et introduit des disposi-

Protection des habitats vulnérables

L'Union européenne est convaincue que les ORGP peuvent constituer un puissant outil pour la protection de l'environnement et pour la gestion durable des pêches. Les mesures adoptées à l'unanimité en 2005 par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour protéger trois habitats d'eaux profondes extrêmement vulnérables situés hors des juridictions nationales en sont un bon exemple.

Grâce à ces mesures, les activités de pêche qui peuvent représenter une menace pour les habitats situés dans ces zones y sont désormais interdites. Les zones concernées sont les suivantes: les récifs coralliens d'eaux profondes de la mer Ionienne au large de Capo Santa Maria di Leuca, en Italie, qui abritent une colonie unique de coraux *Lophelia*, les suintements froids d'hydrocarbures du nord du delta du Nil, qui forment

un écosystème unique fondé sur la chimiosynthèse, et le mont sous-marin Eratosthenes, situé au sud de Chypre, qui accueille nombre d'espèces rares de coraux.

Cette proposition a été déposée par l'Union européenne, sur la base d'une proposition initiale émanant du WWF et approuvée par le comité consultatif scientifique de la CGPM. Cette initiative montre comment la communauté internationale, y compris les parties prenantes et la société civile, peut collaborer dans le cadre des ORGP pour protéger les environnements vulnérables contre les dommages liés aux activités de pêche. L'Union européenne poursuivra activement dans cette voie afin de renforcer le rôle des ORGP existantes et d'encourager la création de nouvelles organisations de ce type dans les zones de haute mer pour lesquelles il n'en existe pas encore.

tions relatives au contrôle mutuel par les pays pratiquant la pêche.

La CNUDM n'a pas créé les ORGP, dont la plupart ont en fait été mises en place au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à l'issue de négociations directes entre les États concernés. Par conséquent, leurs missions et leur mode de fonctionnement ont été définis bien avant la CNUDM et l'UNFSA. Bien qu'elles aient évolué pour s'adapter aux nouvelles tâches qui leur ont été confiées et au nouveau contexte juridique dans lequel elles s'inscrivent, les ORGP restent,

aujourd'hui encore, toutes différentes. Néanmoins, une culture et des normes communes en matière de gouvernance et de réglementation commencent à apparaître. L'Union européenne a joué un rôle très important dans cette évolution. La flotte lointaine de l'Union européenne couvrant une zone géographique très vaste, l'Union est l'une des rares parties membre de la quasi-totalité des grandes ORGP du monde.

Les ORGP ont de nombreux détracteurs. Certains estiment qu'il s'agit d'organismes autoritaires qui portent atteinte à la liberté des États



non côtiers d'exercer leur traditionnelle liberté des mers. Pour d'autres, ce sont des organisations faibles et inefficaces, dont le processus décisionnel fondé sur le consensus ouvre la porte à la manipulation politique et aux manœuvres de blocage, ce qui les empêche de prendre les mesures nécessaires à la gestion de la pêche dont elles sont responsables.

La Commission reconnaît que, dans leur forme actuelle, les ORGP présentent sans doute des imperfections; elle est également convaincue qu'elles peuvent et doivent être améliorées, d'autant qu'il s'agit des seuls organismes disposant de l'autorité juridique nécessaire pour réglementer et contrôler la pêche en haute mer dans l'intérêt commun. La stratégie de l'Union européenne consiste donc à collaborer avec les ORGP et à en tirer parti, afin d'en faire des outils efficaces en vue d'une gestion durable des pêches, fondée sur le principe de précaution. Au cours des dernières années, nombre d'avancées ont été réalisées dans cette voie, plusieurs ORGP dans lesquelles l'Union européenne occupe une place importante ayant adopté des dispositions révolutionnaires en matière de conservation et de contrôle.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) constitue l'un des principaux enjeux auxquels est confrontée la pêche hauturière. Étant donné que la participation aux ORGP se fait sur une base volontaire, les règles qu'elles adoptent, bien que contraignantes, ne le sont que pour les parties contractantes. Il est très difficile, et extrêmement coûteux, de contrôler la pêche pratiquée en haute mer à plusieurs milliers de kilomètres du littoral. La situation est rendue plus complexe encore par le fait que l'État du pavillon est le seul habilité à entamer des poursuites à l'encontre d'un navire qui a enfreint la réglementation sur la pêche. Certains États ont d'ailleurs trouvé une activité lucrative en offrant aux opérateurs illicites des refuges à l'abri du droit international.

Les 17 ORGP qui existent à l'heure actuelle, ou qui sont sur le point d'être créées, gèrent ensemble certaines des zones de pêche en eau profonde parmi les plus riches au monde. Néanmoins, toutes les eaux internationales ne font pas l'objet, en matière de pêche, d'une réglementation qui peut être enfreinte. Et même dans les zones qui relèvent d'une ORGP, tous les stocks de poissons ne sont pas réglementés. En effet, certaines ORGP se concentrent sur quelques espèces (thon, saumon) alors que d'autres ne disposent pas des ressources nécessaires, tant scientifiques qu'administratives, pour définir des règles applicables à des stocks autres que ceux dont la valeur marchande est la plus élevée.

La pêche INN constitue un gigantesque marché. Selon des estimations récentes, le chiffre d'affaires global de cette filière s'élève à 10 milliards d'euros, ce qui la place parmi les plus gros producteurs mondiaux de poissons. Ce secteur est aussi un énorme problème pour l'Union européenne, étant donné qu'elle constitue le plus grand marché des produits de la pêche au monde. Les importations de produits de la pêche INN dans l'Union européenne ont été

évaluées à 1,1 milliard d'euros au bas mot. Autant d'argent dont ne profitent pas les honnêtes pêcheurs qui respectent la réglementation. Mais la pêche INN n'est pas seulement un problème économique, c'est aussi un désastre écologique. Les navires INN, qui pêchent en dehors de toute réglementation, et la plupart du temps sans aucune éthique, ciblent volontairement les espèces surexploitées (qui sont souvent les plus prisées) et utilisent régulièrement des pratiques de pêche destructrices, sans crainte de représailles. Les profits peuvent être à ce point élevés que les activités de pêche INN les plus importantes constituent des organisations criminelles qui, par leur taille et leur caractère impitoyable, sont comparables au trafic de stupéfiants.

Ces dernières années, bon nombre d'ORGP ont pris le problème de la pêche INN à bras-le-corps. Et l'Union européenne a joué un rôle prépondérant dans ce contexte. En 2007, nous avons adopté une nouvelle approche globale destinée à éradiquer la pêche INN. L'objectif de l'ensemble de ces mesures est de fermer le marché européen aux pêcheurs-pirates, en mettant en place des mécanismes qui ne se limitent pas à des inspections en mer et dans les ports de pêche, mais qui permettent aussi d'assurer un contrôle réel de toute la chaîne d'approvisionnement, du filet à l'assiette. Si nous parvenons à barrer l'accès de nos marchés aux pirates, nous les frapperons là où cela leur fait le plus mal: le portefeuille.

La pêche INN représente une menace non seulement pour les stocks de poissons mais aussi, de manière plus générale, pour la biodiversité. La majeure partie de la haute mer est composée d'eaux profondes, qui, pour la plupart, étaient encore inexplorées il y a peu. Toutefois, les scientifiques commencent aujourd'hui à avoir une image plus précise de ce que pourrait être la vie à plusieurs milliers de mètres sous la surface de la mer. Bien qu'il reste encore beaucoup à découvrir en la matière, une chose est d'ores et déjà certaine: la vie au fond des mers est bien plus abondante et variée qu'on ne le pensait auparavant.

Cette découverte a suscité une préoccupation croissante quant aux répercussions des pratiques de pêche destructrices sur les habitats marins vulnérables situés en haute mer. Les recherches récentes ont du reste clairement indiqué que la biodiversité des eaux profondes n'est pas uniformément répartie, mais qu'elle se concentre plutôt dans des «foyers de biodiversité», où les conditions locales sont particulièrement propices à la multiplication des différentes formes de vie. Des structures telles que les coraux d'eau froide, les monts sous-marins ou les cheminées thermales concentrent de grandes quantités de nutriments et offrent des conditions de développement idéales pour des écosystèmes complexes et très localisés.

Nous savons que ces foyers de biodiversité existent, mais nous ne savons pas où ils se situent. Et, souvent, nous les découvrons trop tard, lorsqu'une grande partie de la vie qui en dépend a déjà été détruite. C'est une véritable tragédie, notamment en raison des taux de croissance et de reproduction très faibles qui caractérisent de

nombreuses populations indispensables vivant à ces grandes profondeurs. La formation d'un récif corallien d'eau froide peut prendre des décennies, voire des siècles, alors qu'il ne faut que quelques heures pour le détruire.

En décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution appelant tous les États à agir, individuellement, en collaboration les uns avec les autres et dans le cadre des organisations régionales de gestion de la pêche dont ils sont membres, pour favoriser une approche véritablement fondée sur le principe de précaution en ce qui concerne les pratiques de pêche destructrices en haute mer. Conformément à ce principe, il est essentiel que toute activité de pêche en eau profonde fasse l'objet d'une analyse d'impact sur l'environnement avant d'être autorisée et que les navires qui découvrent un écosystème vulnérable auparavant inconnu soient tenus de quitter les lieux immédiatement et d'indiquer la localisation de cet écosystème aux autorités compétentes. Dans les zones non couvertes par une ORGP et qui ne devraient pas l'être dans un avenir proche, les Nations unies ont également exhorté les États du pavillon à prendre les mesures adéquates et à mettre en place des procédures pour leurs propres navires, afin de veiller au respect du principe de précaution. L'Union européenne a joué un rôle prépondérant dans l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale des Nations unies et, en 2008, le Conseil des ministres de la pêche a adopté des mesures conformes aux lignes directrices des Nations unies pour gérer les activités des navires européens pêchant dans des eaux internationales non couvertes par une ORGP ou par un accord provisoire multilatéral approprié.

Au niveau des ORGP, l'Union européenne joue aujourd'hui un rôle de première importance dans la mise en place de mesures et de mécanismes destinés à résoudre ce problème. Dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) et de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), elle a récemment favorisé des mesures visant à interdire la pêche dans les écosystèmes marins d'eau profonde vulnérables, notamment ceux que l'on trouve dans les monts sous-marins. Au sein de l'OPANO, elle a en outre récemment proposé des mesures supplémentaires visant à éviter la dégradation des zones qui n'ont pas encore été exploitées lorsque de nouvelles activités de pêche y sont menées.

Les actions que nous avons récemment menées pour empêcher l'introduction des produits issus de la pêche INN sur notre marché et veiller à faire cesser les pratiques de pêche destructrices avant qu'elles entraînent des dommages irréparables témoignent de la volonté de l'Union européenne de jouer un rôle de premier plan en faveur de la durabilité des pêcheries internationales. Car la politique commune de la pêche ne se limite pas à la protection des stocks de poissons dans les eaux européennes. Elle a également pour objectif de faire en sorte que les pêcheurs européens soient parmi les plus responsables au monde, où qu'ils pêchent et quel que soit le pavillon qu'ils arborent.

L'aquaculture au sein de l'Union européenne

La pisciculture est une pratique ancienne. Les premiers exemples connus, en Chine, remontent à 2 500 ans avant notre ère. En Europe, les poissons élevés en étangs sont devenus une source d'alimentation courante au Moyen Âge, à une époque où les poissons sauvages étaient rares et très coûteux dans les régions intérieures. Cette tendance a perduré jusqu'au XIX^e siècle.

Aujourd'hui, grâce aux progrès réalisés en matière de techniques d'élevage et de transformation, l'aquaculture joue un rôle très important dans l'approvisionnement en poissons au niveau mondial. Selon la FAO, à l'heure actuelle, 47 % des poissons destinés à la consommation humaine proviennent de l'aquaculture. Dans les années 80, les captures de poisson sauvage ont marqué le pas, alors qu'entre 1973 et 2003, la consommation mondiale de poisson a doublé. Les poissons d'eau douce, les mollusques et les crustacés, qui se prêtent bien à la culture, ont permis de couvrir ces besoins accrus. Entre 2000 et 2005, la production aquacole mondiale

a augmenté d'un tiers, principalement en raison d'une hausse spectaculaire en Asie et en Amérique du Sud.

Étant donné que la population mondiale va continuer de croître au cours des prochaines décennies et que le niveau de vie augmente à travers le monde, la demande de poisson devrait normalement poursuivre sa progression. La plupart des espèces sauvages capturées étant déjà exploitées au maximum, cette nouvelle demande devra en grande partie être couverte par l'aquaculture. Dans le même temps, nous devons nous assurer que notre secteur de l'aquaculture est lui-même réellement durable.

Avec un chiffre d'affaires avoisinant aujourd'hui 2,9 milliards d'euros et 65 000 emplois, la filière aquacole de l'Union européenne joue un rôle économique important. Elle n'a toutefois pas profité de la forte croissance du secteur enregistrée au début du nouveau millénaire, la production européenne étant restée plus ou moins stable depuis le début

du siècle (environ 1,3 million de tonnes par an en 2005).

L'Europe dispose d'un certain nombre d'atouts majeurs dans le domaine de l'aquaculture. En effet, nous occupons une bonne place en matière de technologie et de recherche, nous avons une base entrepreneuriale solide et hautement qualifiée et notre climat est propice à de nombreuses espèces très demandées par les consommateurs. Toutefois, notre principal atout réside peut-être dans les normes de qualité strictes que nous avons établies afin de garantir que les produits aquacoles sont propres à la consommation humaine, qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement dans lequel ils sont élevés et qu'ils sont respectueux de la santé des animaux eux-mêmes.

Toutefois, ces atouts engendrent également des problèmes. Des normes élevées se traduisent inévitablement par des coûts plus importants, et il est donc plus difficile pour les aquaculteurs européens d'être compétitifs



tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. L'utilisation croissante des zones côtières et continentales entraîne une concurrence accrue pour l'espace entre l'aquaculture et d'autres activités telles que le logement ou le tourisme. Des problèmes d'image, même s'ils restent exceptionnels et ne sont la plupart du temps pas fondés, empêchent encore le secteur de tirer parti de tous les avantages découlant des normes strictes qu'il a établies en matière de santé publique et animale.

Bien qu'un grand nombre des vecteurs de développement de l'aquaculture soient de nature nationale ou locale, l'Union européenne conserve un rôle important à jouer dans la mise en place d'un cadre pour le développement durable du secteur, lequel permettra d'assurer des conditions de concurrence égales pour toutes les entreprises et constituera une base solide pour la confiance des consommateurs.

Il s'est passé beaucoup de choses depuis que la Commission a adopté, en 2002, la stratégie

pour le développement durable de l'aquaculture européenne, la plupart des actions définies à cette époque étant à présent déjà bien engagées. La mise en place d'une aquaculture durable fait partie des axes prioritaires définis par le Fonds européen pour la pêche. Le 7^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne continuera de consacrer une aide financière importante à la recherche aquacole, ce soutien venant compléter les 80 millions d'euros accordés à la recherche dans ce domaine par son prédécesseur. Des méthodes d'aménagement du territoire telles que la gestion intégrée des zones côtières font partie des initiatives prioritaires envisagées dans le cadre de la nouvelle politique maritime européenne. De plus, un certain nombre de propositions législatives spécifiques relatives, par exemple, à l'étiquetage des produits issus de l'aquaculture biologique ou aux conditions imposées pour l'introduction d'espèces exotiques dans l'Union européenne viennent d'être adoptées ou sont en cours de finalisation.

Pourtant, aucune de ces initiatives n'a pu empêcher la stagnation qui touche le secteur. En effet, un certain nombre de problèmes mis en évidence en 2002 sont toujours bien présents, et la situation du marché continue à évoluer rapidement. C'est pourquoi, au moment de mettre cette brochure sous presse, la Commission travaille à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour l'aquaculture européenne, sur la base d'une consultation des parties prenantes qui a duré une année. Même si la plupart des vecteurs de croissance de l'aquaculture se situent par la force des choses au niveau régional ou national, la Commission reste persuadée qu'une plus grande concertation dans l'élaboration des politiques dans l'Union européenne permettra de libérer le potentiel du secteur tout en continuant à maintenir les normes les plus élevées qui soient en matière de durabilité environnementale, de santé publique et de bien-être animal.



© Lionel Flageul

Amélioration de la qualité de l'eau dans l'aquaculture européenne

À l'heure où le secteur de l'aquaculture européenne doit faire face à la concurrence accrue des États non européens, notamment ceux d'Asie et d'Amérique du Sud, le rôle de la recherche et du développement dans la création de valeur ajoutée est devenu plus important que jamais. Le maintien d'une eau de qualité élevée est indispensable pour que l'élevage de poissons d'eau douce puisse atteindre sa capacité de production maximale.

Le projet Fishtankrecirc, qui regroupe 8 partenaires en Belgique et en Autriche, a pour objectif la mise au point d'un système de traitement de l'eau reposant sur la technique de l'électrocoagulation, pour améliorer l'efficacité du recyclage de l'eau. L'électrocoagulation est une méthode de purification de l'eau économiquement avantageuse, capable d'éliminer les particules organiques, les phosphates, les nitrates, l'ammoniaque, ainsi que les particules organiques solubles d'une manière qui rend possible un recyclage plus intensif, tout en optimisant le taux de croissance des poissons. Cette technique débouchera sur un système de traitement adapté aux difficultés propres à l'aquaculture européenne, dont la raréfaction des ressources en eau, la détérioration de l'environnement et la demande de garanties sanitaires et qualitatives formulée par le client. Outre les avantages liés au coût et à l'espace, le principal atout de ce système par rapport aux techniques de filtrage traditionnelles

réside dans le fait qu'il peut fonctionner sans interruption pour son entretien et qu'il présente moins de risques de défaillance.

À travers le 6^e programme-cadre, l'Union européenne a contribué à hauteur de plus de 650 000 euros à ce projet de recherche de deux ans, qui porte non seulement sur des innovations techniques, mais aussi sur la recherche fondamentale dans le domaine de l'environnement aquacole et des procédés électrochimiques associés à l'électrocoagulation. Ce financement a rendu possible la construction d'un système pilote grandeur nature, installé et testé dans deux contextes très différents, en Grèce et en Norvège. Les travaux abordent à présent la phase suivante du développement, qui, si tout va bien, débouchera sur la mise au point d'un produit commercialisable.

Des projets de recherche comme celui-ci, qui ne sont pas suffisamment proches du marché pour attirer un financement commercial mais qui peuvent avoir des répercussions tangibles sur la compétitivité du secteur en cas de réussite, montrent bien l'importance que revêt le financement européen fourni à travers le 6^e programme-cadre lorsqu'il s'agit d'assurer l'avenir de la filière aquacole. (Pour plus d'informations sur le 6^e programme-cadre, veuillez consulter la fiche technique sur la recherche dans le domaine de la pêche.)

Soutien à un secteur en transition

CHAPITRE 13

Le secteur européen de la pêche a de grandes perspectives devant lui. Néanmoins, il est aussi confronté à des défis majeurs, à l'heure où il cherche à se redéfinir pour l'avenir. Au cours de ces dernières années, ces défis ont été accentués par la hausse spectaculaire des prix du carburant.

Adapter la capacité et l'effort de pêche au rendement potentiel réel des stocks, recentrer les activités de la flotte sur des méthodes de pêche moins consommatrices de carburant et plus durables, renforcer la capacité du secteur de la transformation et de la vente pour créer de la valeur ajoutée à tous les échelons de la chaîne, mettre en place des activités aquacoles durables pour répondre à une demande croissante, préserver le tissu social et relancer l'économie des communautés côtières dépendant de la pêche: pour réussir dans tous ces domaines, il sera nécessaire d'opérer des changements importants dans l'organisation du secteur. Une période d'adaptation est inévitable. Dans certains cas, la viabilité et la rentabilité de demain peuvent exiger de douloureux sacrifices aujourd'hui. Or, certaines parties du secteur, certaines pêcheries, sont déjà soumises à une pression telle qu'elles sont sur le point de s'effondrer.

Associer les pêcheurs à la gestion de leur propre littoral

En Corse orientale, la lagune de Biguglia a pendant longtemps suscité un grand intérêt chez les pêcheurs. Cette bande d'eau salée s'étendant sur 11 km, séparée de la mer par un étroit cordon littoral, offre des conditions exceptionnelles pour la reproduction, ce qui a permis à un secteur local prospère de se développer. Toutefois, au cours des dernières années, de nombreux stocks de poissons caractéristiques de cette pêcherie ont commencé à diminuer. C'est particulièrement vrai pour la langoustine, l'espèce la plus importante pour la pêche locale.

Pour tenter de remédier à cette situation, le secteur local de la pêche, représenté par le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), a lancé un projet destiné à promouvoir l'habitat naturel dont dépend la pêche, grâce à la création d'une série de récifs côtiers artificiels. Après une longue période consacrée à la recherche et à l'élaboration du projet, les récifs sont maintenant prêts et vont bientôt être immergés en face de la

lagune. L'objectif est d'offrir aux alevins (très jeunes poissons possédant encore leur sac vitellin) un environnement favorable leur permettant de se développer jusqu'à maturité.

Pour que le projet ait les meilleures chances de réussite, une zone d'un mille nautique autour de chaque récif sera interdite non seulement aux pêcheurs, mais aussi à toute forme de navigation. Le CNPMM espère que les récifs ne permettront pas seulement de rétablir de nombreux stocks de poissons essentiels à l'écosystème de Biguglia, mais qu'ils susciteront également un changement de mentalité chez les pêcheurs locaux. Un porte-parole a déclaré: «L'aménagement de ces premiers récifs incitera le secteur à s'investir en faveur d'une véritable gestion du littoral dont il dépend.»

Le coût total de la première phase du projet s'élève à 300 000 euros, dont la moitié a été financée par l'IFOP et l'autre moitié par l'Office de l'environnement de la Corse et le Conseil général de Haute-Corse.



La solidarité entre les peuples et les communautés est au cœur du projet européen depuis la signature du traité de Rome en 1957. Pour relever des défis tels que ceux auxquels le secteur européen de la pêche est confronté, l'Union européenne a mis en place une série de programmes appelés «Fonds structurels». Le terme «structures» fait référence ici à l'équipement de base ou aux «installations» nécessaires à la fabrication, à la transformation et à la commercialisation des produits. Les quatre Fonds existants sont utilisés aux fins de la mise en œuvre de politiques européennes spécifiques, notamment grâce à des investissements de capital permettant aux exploitants de faire face aux nouveaux défis. Par ce financement, ils ont pour objectif d'encourager le développement des régions en retard et de contribuer à la modernisation des secteurs de l'économie qui ont besoin d'un changement radical.

Depuis 1995, il existe un Fonds structurel spécial consacré à la pêche. L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) a expiré à la fin de 2006. Si, dans certains domaines, il a incontestablement donné de bons résultats, dans d'autres, le bilan est plus mitigé. Certaines priorités de financement, comme l'aquaculture ou la diversification économique des communautés côtières, n'ont suscité qu'un intérêt limité, alors que d'autres semblent incompatibles, comme le soutien apporté à la réduction de l'effort et de la capacité de pêche, d'une part, et l'aide destinée à moderniser et à renouveler les segments les plus anciens de la flotte européenne, de l'autre. Alors que plusieurs milliards d'euros ont été consacrés au renforcement de la compétitivité et de la durabilité du secteur, cet investissement n'a pas été aussi efficace qu'il aurait dû l'être, en raison de procédures complexes et de priorités politiques contradictoires.

C'est pourquoi, plutôt que de simplement reconduire l'IFOP, il a été convenu de mettre en place un tout nouvel instrument financier. C'est ainsi qu'est né le Fonds européen pour la pêche (FEP), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le FEP a été conçu pour être bien plus facile à gérer et à mettre en œuvre que l'IFOP. Il est structuré de manière à répondre aux besoins de l'Union européenne élargie, qui compte à présent 27 membres. Il a surtout été créé sur mesure pour appuyer les principes fondamentaux de la PCP énoncés dans le règlement de base de 2002. Il constituera ainsi un outil concret et efficace permettant d'assurer la viabilité environnementale, sociale et économique.

Le FEP s'appliquera pour une première période de sept ans, avec un budget total de 3,8 milliards d'euros. Ses grandes priorités sont les suivantes:

Cogestion de la pêche dans un environnement unique

En 2004, le Comité suédois de la pêche a invité différents groupes à faire partie d'une étude pilote relative à la cogestion de la pêche au niveau local. Parmi les initiatives choisies figure celle de la section locale de la Fédération suédoise des pêcheurs du nord du Bohuslän.

La région nord du Bohuslän constitue un environnement marin unique en Suède. Elle est centrée sur le fjord Koster, dont la biodiversité n'a pas d'égal sur tout le littoral. Toutefois, les pêcheurs locaux ont exprimé des inquiétudes quant au projet de création d'un parc marin national autour du fjord et à ses éventuelles répercussions sur leur source de revenus.

Dans le cadre de l'initiative de cogestion, ils ont pu élaborer un plan de gestion pour la région, dont l'objectif est de rechercher la satisfaction des différents intérêts en présence et d'assurer une pêche durable en

termes tant environnementaux qu'économiques. La proposition de création d'un parc marin national indique à présent clairement que la pêche pratiquée au sein de ce parc est une activité durable. L'avenir de celle-ci a ainsi pu être garanti.

Plusieurs projets lancés par cette section ont depuis lors été financés par l'IFOP. Ainsi, un certain nombre de pêcheurs ont pu suivre des cours sur l'écologie marine de base au laboratoire de recherche marine de Tjärnö. Les pêcheurs ont à leur tour élaboré leurs propres formations destinées aux décideurs locaux et aux autres parties intéressées, afin d'expliquer en détail les différents types de pêche pratiqués dans la région. Les autres projets incluent l'expérimentation de nouveaux engins de pêche et la mise au point d'un système d'autogestion et de respect des obligations en matière de déclaration des captures.

- favoriser l'adaptation de la capacité de la flotte et de l'effort de pêche aux ressources halieutiques disponibles;
- soutenir l'aquaculture, la pêche dans les eaux intérieures, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- aider les organisations représentant les intérêts collectifs du secteur;
- assurer le développement durable des zones dépendantes de la pêche;
- apporter une assistance technique aux États membres pour faciliter la fourniture de l'aide.

Il appartiendra aux États membres de décider de la répartition des fonds entre les différentes priorités, sur la base d'un plan stratégique national. Ces plans sont établis en étroite collaboration avec la Commission, afin de garantir qu'ils respectent les priorités définies par le Fonds. Ils sont ensuite transposés en programmes opérationnels, qui sont approuvés par la Commission avant leur mise en œuvre.

De nombreuses mesures prévues dans le cadre de l'IFOP font également partie du FEP. Toutefois, le nouveau Fonds introduit toute une série de mécanismes innovants destinés à répondre aux besoins du secteur, en constante évolution. Il s'agit notamment de mesures visant à accompagner la mise en œuvre des plans de reconstitution et à encourager

l'adoption de méthodes de pêche plus sélectives, parallèlement au financement de stratégies locales de développement durable dans les zones de pêche. Le nouveau Fonds prévoit un renforcement de l'aide accordée aux activités de pêche dans les eaux intérieures et à l'aquaculture respectueuse de l'environnement. Il permet en outre de simplifier les règles de mise en œuvre et d'assouplir l'application des critères d'admissibilité, afin que les États membres puissent les adapter plus facilement aux besoins de leurs secteurs nationaux respectifs. Toutes ces formes d'aide passent aujourd'hui par un programme national unique au titre du FEP, en lieu et place des nombreux programmes différents qui existaient souvent dans le passé.

Comme indiqué plus haut (voir le chapitre 8), le Conseil a adopté en juillet 2008 un certain nombre de dérogations temporaires aux règles prévues par le FEP. Proposées par la Commission, elles sont destinées à renforcer et à faciliter l'indispensable restructuration de la flotte européenne en réaction à la crise du carburant.

Grâce à ces mesures temporaires, tout comme aux autres mesures qu'il prévoit, le FEP apportera une aide ciblée, transparente et souple en faveur du secteur de la pêche et des communautés de pêche, pour leur permettre d'atteindre notre objectif commun qu'est la durabilité réelle des pêcheries.

Le produit fini: producteurs, transformateurs, consommateurs

Lorsque l'on évoque la politique commune de la pêche, la plupart des gens pensent au secteur de la capture, ou peut-être à l'aquaculture. D'autres feront le lien avec des questions environnementales plus vastes, alors que d'autres encore mettront davantage l'accent sur les problèmes sociaux et économiques auxquels les communautés côtières sont confrontées. Mais, dans tous les cas, les gens ont de la pêche européenne l'image d'un secteur qui extrait le poisson de l'eau pour le vendre aux consommateurs.

Ce qui manque dans ce tableau, c'est ce vaste pan du secteur qui représente en réalité la majorité de la chaîne de valeur et qui joue un rôle essentiel en transformant le poisson cru non seulement en produits alimentaires, mais aussi en source de richesse et d'emploi pour l'Union européenne et ses citoyens.

Il y a donc une fausse conception des choses. Depuis le tout début, la PCP ne porte pas seulement sur la capture des poissons, mais aussi sur leur mode de transformation et de commercialisation. En effet, la première mesure adoptée dans le cadre de ce qui allait devenir la PCP a été la mise en place de l'organisation commune des marchés (OCM) en 1970.

Le secteur de la pêche est fondamentalement différent de la plupart des autres secteurs

S'organiser pour maximiser la valeur

Les organisations de producteurs sont souvent associées aux mécanismes d'intervention, qui offrent une compensation aux pêcheurs retirant des produits du marché lorsque les prix tombent en dessous de certains seuils de référence. Toutefois, la principale mission des OP à l'heure actuelle consiste à élaborer et à mettre en œuvre des programmes opérationnels globaux pour les pêcheries dans lesquelles leurs membres sont actifs.

Ces programmes opérationnels comportent un certain nombre d'éléments, dont une stratégie de commercialisation et un plan de capture. Ils doivent être communiqués aux autorités nationales dans les sept premières semaines de la campagne de pêche. La stratégie de commercialisation et le plan de capture ont pour principal objectif de maximiser la valeur des captures, en répartissant l'effort de pêche de manière équitable sur l'ensemble de la campagne pour éviter une saturation du marché et en ciblant les efforts des membres sur les activités qui sont susceptibles d'être les plus

rentables. Un plan de capture peut comporter des dispositions spéciales comme des limitations de capture saisonnières et des tailles minimales. Les programmes opérationnels peuvent par ailleurs prévoir des mesures spéciales en faveur de la commercialisation des espèces qu'il est habituellement difficile de vendre et des sanctions internes, afin de faire en sorte que les membres respectent effectivement le programme.

Les organisations de producteurs participent également activement aux actions visant à améliorer la qualité des produits de leurs membres, notamment par une réduction de la manutention tout au long de la chaîne de production ou par une diminution de la durée de conservation des poissons sur le navire entre la capture et le débarquement.

Tant les plans d'amélioration de la qualité que les programmes opérationnels peuvent bénéficier du soutien du Fonds européen pour la pêche lors de leur mise en place initiale.

étant donné qu'il dépend d'une ressource naturelle limitée, quoique renouvelable, dont la quantité varie non seulement au cours des années, mais aussi en fonction des saisons, voire d'un mois à l'autre. Les mesures principales prévues dans le cadre de l'OCM tiennent compte des conditions spéciales qui prévalent lorsque l'on travaille avec une ressource naturelle «sauvage» et intrinsèquement imprévisible. Ces mesures ont été conçues dans le but d'atténuer les fluctuations des prix et de la demande liées à des facteurs sur lesquels la filière n'a pas de prise et qui, autrement, pénaliseraient à la fois les producteurs et les consommateurs et perturberaient considérablement le secteur de la transformation.

Les principaux éléments prévus par l'OCM sont:

- des normes de commercialisation communes, qui facilitent la mise en place et le fonctionnement du marché intérieur européen du poisson et des produits de la pêche;
- des organisations de producteurs (OP), qui regroupent des pêcheurs dans le but de gérer l'utilisation des possibilités de pêche tout au long de la saison pour stabiliser les prix de la première vente;
- un fonds de soutien du marché, qui peut intervenir pour accorder une compensation

aux pêcheurs membres des OP lorsque, malgré tous les efforts déployés pour gérer l'offre, les prix passent en dessous d'un certain seuil;

- des contingents tarifaires autonomes, qui permettent au secteur de la transformation de se procurer plus facilement des matières premières issues des pays tiers lorsque la production européenne risque de faire défaut.

Au départ, l'organisation commune des marchés avait pour mission première de garantir un bon prix pour le poisson, tant pour les pêcheurs que pour les consommateurs. Toutefois, au fil des années, l'équilibre entre l'offre et la demande s'est révélé une question autant écologique qu'économique. De ce point de vue, l'OCM était d'une certaine façon en avance sur son temps, étant donné que le prix du poisson est en soi, pour autant qu'il soit équitable, un facteur de durabilité. La faiblesse des prix, notamment en période de coûts élevés, est l'un des principaux éléments incitant à la surpêche à court terme.

Depuis 1977, l'OCM a régulièrement fait l'objet de réformes, qui avaient pour but de l'adapter à chacune des phases successives de l'élargissement de l'Union européenne et d'ajuster le recours aux mesures de marché afin de favoriser la mise en place d'un secteur



Le commerce du poisson à l'ère de la mondialisation

Dans les premières années de la PCP, l'Union européenne était seule à décider de la politique commerciale européenne en matière de pêche. Toutefois, depuis le lancement du processus de l'OMC, la politique commerciale ainsi que les tarifs dans tous les secteurs économiques sont traités au plus haut niveau international, dans un cadre multilatéral.

L'Union européenne soutient pleinement le processus de l'OMC, qui peut apporter de nombreux avantages, outre ceux liés au développement du libre-échange. Par exemple, un accord international sur les règles d'origine pourrait considérablement faciliter le commerce du poisson entre l'Union

européenne et ses partenaires, à une époque où, en raison de la mondialisation, il est de plus en plus difficile de connaître la provenance exacte d'un produit donné.

Le débat sur les subventions, qui a occupé une place si importante lors du cycle de Doha, constitue seulement un aspect d'une question plus vaste. Bien qu'il soit encore trop tôt pour prédire les conséquences éventuelles de l'échec du cycle de Doha, il est évident que celui-ci offre de grandes perspectives pour de futures négociations. La Commission reste déterminée à trouver une solution avantageuse pour la pêche européenne et pour une pêche durable dans le monde.

européen de la pêche réellement durable. Ainsi, les mécanismes d'intervention mis en place il y a plus de trente ans sont de plus en plus souvent utilisés pour stocker le poisson plutôt que pour simplement le retirer du marché. Le pourcentage de poisson stocké en vue d'être remis ultérieurement sur le marché en période d'augmentation des prix est passé de 30% dans les années 80 à 70% aujourd'hui, et cette hausse devrait se poursuivre. Il s'agit d'une évolution rationnelle, du point de vue tant économique qu'écologique. Dans le même temps, le rôle des organisations de producteurs n'est plus seulement d'intervenir financièrement en faveur de leurs membres, mais aussi de concevoir et de mettre en œuvre de véritables programmes opérationnels pour leurs pêcheries afin de favoriser une gestion véritablement responsable de leurs ressources. Une fois encore, responsabilité financière et responsabilité environnementale vont de pair.

Les organisations de producteurs jouent également un rôle important pour le secteur de la transformation en assurant un approvisionnement plus régulier en produits issus de la production intérieure. Toutefois, avec la meilleure volonté du monde, elles ne peuvent compenser la pénurie de l'offre pour le secteur de la transformation. Aujourd'hui, 60% du poisson cru utilisé par les entreprises de transformation européennes sont importés de pays tiers. Et, pour certaines espèces, à certaines périodes, ce chiffre peut aller jusqu'à 100%.

C'est pourquoi l'OCM prévoit également des mesures visant à garantir une offre plus stable et plus prévisible de cette matière première essentielle. Les contingents tarifaires autonomes sont l'un des principaux instruments dont dispose l'Union européenne pour y parvenir. Ces derniers ont pour objectif de faciliter l'accès des entreprises de transformation européennes aux poissons des pays tiers en accordant des droits réduits sur les importations de produits déterminés pour lesquels la production intérieure n'est pas suffisante. Ces contingents tarifaires sont conçus comme des mesures d'incitation équilibrées, qui donnent la priorité à la production européenne

lorsqu'elle existe, tout en garantissant que le secteur de la transformation européen n'est pas injustement pénalisé lorsqu'il doit entrer en compétition sur le marché mondial pour assurer ses approvisionnements.

L'OCM a pour objectif d'aider les producteurs et les transformateurs confrontés aux difficultés propres à un secteur qui dépend entièrement de l'évolution de systèmes naturels complexes. Elle n'en néglige pas pour autant les besoins des consommateurs, que ce soit lorsqu'elle essaie de garantir des prix équilibrés, équitables pour toutes les parties, ou lorsqu'il s'agit de définir des normes et des règles applicables au marché.

L'un des tout premiers objectifs de l'OCM consistait à établir des règles communes de commercialisation en vue de l'émergence d'un marché européen unique des produits de la pêche, ce qui impliquait de veiller à ce que les descriptions de produits, en termes de qualité, de catégorie, d'emballage et d'étiquetage, soient identiques dans tous les États membres.

Aujourd'hui, la traçabilité est l'un des moyens les plus importants dont dispose la PCP pour faire en sorte que les consommateurs sachent ce qu'ils achètent et qu'ils aient l'assurance de payer le prix juste. Les gens veulent être sûrs que le poisson qu'ils consomment est sain et que, pour arriver dans leur assiette, il est passé par un circuit qui répond à de véritables normes d'hygiène et de fraîcheur. Ils veulent avoir la certitude que le poisson a été capturé équitablement, dans le respect des quotas, que sa capture n'a pas contribué à l'effondrement éventuel d'un stock vulnérable et qu'il n'est pas issu du marché noir ou de la pêche illicite. Bien souvent, ils veulent connaître son origine exacte, savoir s'il a été capturé à l'état sauvage ou s'il provient d'un élevage et, en cas de capture à l'état sauvage, quelles méthodes de pêche ont été utilisées. Là où certaines méthodes de pêche posent des problèmes environnementaux particuliers, ils veulent s'assurer que le poisson qu'ils consomment répond à leurs propres valeurs écologiques et éthiques.

Il existe de nombreuses sortes d'étiquetage qui peuvent être utilisées pour fournir ce genre d'informations. La nouvelle réglementation relative à la lutte contre la pêche INN prévoit un système de traçabilité qui garantira que tous les poissons proposés à la vente dans l'Union européenne ont été capturés en toute légalité par des navires disposant des autorisations et des quotas de pêche adéquats. Le label écologique constitue une autre approche, totalement différente. La Commission y a consacré une vaste consultation publique, qui s'est achevée en 2007. Toutefois, même si l'Union européenne est convaincue de la valeur du label écologique pour des segments de marché (niches) bien précis, elle estime qu'il est nécessaire de garantir davantage de transparence en ce qui concerne la manière dont le secteur de la pêche présente et livre l'ensemble de ses produits au consommateur. Car les consommateurs sont, à juste titre, préoccupés par la durabilité du secteur de la pêche en général. Ils ne veulent pas seulement savoir s'il existe une catégorie spécifique de produits de la pêche qu'ils peuvent consommer en toute tranquillité, mais si tous les poissons qu'ils voient dans les rayons du supermarché ont, pour ainsi dire, le droit de s'y trouver.

C'est le consommateur qui, en définitive, est juge du succès ou de l'échec de la politique commune de la pêche. Si les Européens ne veulent pas consommer le poisson capturé par la flotte européenne ou élevé dans l'Union européenne, peu importe que nos pêcheurs fassent preuve d'un grand savoir-faire dans la capture des poissons, ou nos aquaculteurs dans leur élevage ou même nos transformateurs dans leur transformation en produits appétissants.

C'est pourquoi une grande partie du défi qui attend la PCP dans les années à venir consiste à venir en aide au secteur non seulement pour assurer sa transition difficile vers la durabilité, mais aussi pour redorer l'image du poisson en tant qu'aliment qui, en plus d'être sain et bénéfique, est également pêché de manière véritablement responsable.

La dernière réforme importante de l'OCM remonte à 1998, et, dans les prochaines années, il faudra s'attendre à d'autres changements notables. La Commission est notamment convaincue que les organisations de producteurs ont un rôle essentiel à jouer face à nombre de défis majeurs auxquels la pêche européenne sera confrontée. Que ce soit face à la hausse du prix du pétrole, à la stagnation ou à la baisse des prix de première vente, au recours toujours plus important aux importations et à l'aquaculture, au pouvoir accru des grandes chaînes de distribution ou aux exigences de plus en plus complexes des consommateurs, les OP peuvent renforcer la position de négociation des pêcheurs et contribuer à la mise en place d'un secteur plus viable, et donc plus durable. À la suite d'une série d'exercices d'évaluation, en 2008, et d'une vaste consultation avec les parties prenantes, la Commission proposera une grande réforme de l'OCM dans le courant de l'année 2009.

Dépasser le principe de précaution

Comme nous l'avons vu tout au long de la présente brochure, les aspects environnementaux et économiques de la pêche sont indissociables. Sans stocks de poissons sains, le secteur ne peut pas gagner d'argent. Bien que l'aspect du gain et la durabilité écologique puissent être contradictoires à court terme, sur le moyen et le long terme ils constituent un puissant cercle vertueux, pour autant que nous parvenions à les faire coexister. Des stocks de poissons sains aboutissent à la rentabilité du secteur. Et un secteur rentable est un secteur qui, naturellement, est intéressé par des pratiques de pêche plus durables.

Lorsque nous parlons écologie, nous devons parler «systèmes». Les stocks de poissons n'existent pas de manière isolée. Chacun d'entre eux n'est qu'un élément des écosystèmes complexes autour desquels la vie s'organise dans nos océans. En tant que tels, ils sont

pris dans un écheveau extraordinaire de relations et d'interdépendances. Chaque partie dépend de l'ensemble, et si l'on perturbe un seul élément, on peut déclencher une chaîne de cause à effet de grande ampleur.

La politique commune de la pêche vise à promouvoir non seulement la durabilité et l'application du principe de précaution dans la gestion de la pêche, mais aussi une «approche fondée sur les écosystèmes». Cet objectif est d'ailleurs défini dans le règlement de base et fait écho aux engagements internationaux que nous avons pris au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB) et de la déclaration du sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002. Dans le cadre de ces accords internationaux, l'Union européenne partage avec de nombreux autres pays l'objectif d'appliquer une approche fondée sur

les écosystèmes, dans les eaux européennes, mais aussi ailleurs dans le monde. L'approche adoptée par l'Union européenne pour concrétiser cet objectif est exposée dans une communication publiée par la Commission en avril 2008.

Une approche fondée sur les écosystèmes doit assurer un équilibre harmonieux entre, d'une part, l'extraction des biens et services que l'homme tire des ressources naturelles et, d'autre part, le respect de la diversité et de l'intégrité des systèmes vivants naturels ainsi que des besoins des générations futures. De toutes les activités maritimes, la pêche est probablement celle qui dépend le plus directement du bon état sanitaire des écosystèmes marins. C'est donc ce secteur qui a le plus à gagner d'une approche fondée sur les écosystèmes. Néanmoins, une telle approche ne peut ignorer toutes les autres activités

Un océan de possibilités

En octobre 2007, à l'issue d'une année de consultation publique, la Commission européenne a publié une communication dans laquelle elle expose son projet de politique maritime intégrée pour l'Union européenne et présente un plan d'action détaillé qui définit un programme de travail ambitieux pour les années à venir. Ces documents sont l'aboutissement de deux années de travail, au cours desquelles le soutien des parties prenantes en faveur d'une approche intersectorielle coordonnée aux fins de la gestion des mers et des océans européens n'a cessé de croître.

En décembre 2007, le Conseil européen a adhéré sans réserve à ce projet et appelé les futures présidences de l'Union européenne à travailler à la mise en place d'une politique maritime intégrée en poursuivant les objectifs définis dans le plan d'action.

Le résultat de ce processus constitue l'une des initiatives les plus ambitieuses adoptées au cours des dernières années par l'Union européenne. Les régions maritimes d'Europe créent environ 40 % du produit intérieur brut (PIB) européen. Le secteur maritime est vaste et extrêmement diversifié: transport, navigation, commerce, industries côtières et portuaires, énergies en mer, classiques et renouvelables, pêche, aquaculture, recherche marine, tourisme... Toutes ces activités cherchent à coexister et influent inévitablement les unes sur les

autres. Toutes ont une incidence sur nos océans et sur la qualité de vie qu'ils contribuent à assurer.

La politique maritime intégrée sera un instrument essentiel pour relever les défis liés au développement durable et à la compétitivité au XXI^e siècle et pour réaliser les grandes priorités européennes. Elle permettra à l'Union européenne de tirer pleinement parti de la mondialisation, de lutter contre le changement climatique et de s'adapter à ses conséquences ainsi que d'atteindre la durabilité énergétique. Tous ces objectifs requièrent une approche cohérente et coordonnée si nous voulons exploiter le potentiel de nos mers et océans de manière durable.

Le plan d'action définit un certain nombre d'actions concrètes qui doivent être lancées au cours du mandat de la Commission Barroso. Elles couvrent un ensemble de questions très diverses allant du transport maritime à la compétitivité des entreprises maritimes, en passant par l'emploi, la recherche scientifique, la pêche et la protection de l'environnement marin.

Pour l'élaboration d'une politique intégrée, les trois instruments suivants revêtent une importance toute particulière:

- un réseau européen de surveillance maritime davantage intégré;

- un système d'aménagement du territoire maritime, élaboré à l'aide d'une feuille de route établie par la Commission;
- un réseau européen d'observation et de données du milieu marin (Emodnet) destiné à optimiser et à organiser de manière cohérente les initiatives actuellement fragmentées en matière de collecte de données relatives à nos mers et océans.

Le nouveau cadre de gouvernance intégrée pour les affaires maritimes nécessite des instruments transversaux permettant aux décideurs ainsi qu'aux acteurs économiques et environnementaux de mettre en commun leurs politiques, d'établir des liens entre leurs activités et d'optimiser l'utilisation de l'espace marin et côtier d'une manière écologiquement durable. Les améliorations qui découleront de ces actions en matière de collecte de données et d'informations, de planification ainsi que de contrôle et d'observation de nos mers et océans favoriseront les échanges fructueux entre toutes les activités liées à la politique maritime, ce qui, en définitive, se traduira par une approche davantage intégrée.

La Commission lancera prochainement des projets préparatoires et pilotes dans ces trois domaines. Lorsqu'ils seront mis en œuvre et fonctionneront, la nouvelle politique maritime de l'Union européenne ne sera plus un simple projet, elle sera devenue réalité.

humaines qui ont une influence sur les mers qui nous entourent. Si nous protégeons nos récifs coralliens et nos monts sous-marins des effets négatifs de la pêche, mais pas de l'incidence des forages pétroliers ou de la pose de câbles, nous ne leur apportons pas la protection dont ils ont besoin. La mise en œuvre d'une approche fondée sur les écosystèmes ne peut se faire correctement que dans le cadre d'une politique maritime intersectorielle.

La nouvelle politique maritime intégrée de l'Union européenne adhère pleinement à une approche fondée sur les écosystèmes aux fins de la gestion, non seulement de la pêche, mais aussi de toutes les activités humaines qui ont une incidence sur l'état sanitaire de nos ressources marines.

Deux instruments essentiels sont au centre de cette approche intégrée fondée sur les écosystèmes: la directive «Stratégie pour le milieu marin» adoptée en décembre 2007 et la directive «Habitats» de 1992. La directive «Stratégie pour le milieu marin» constitue officiellement le pilier environnemental de la politique maritime de l'Union européenne. Elle considère les écosystèmes au niveau biorégional et invite les États membres qui ont une région maritime en commun à déterminer ensemble leurs normes en matière de «bon état écologique» ainsi qu'une feuille de route exposant en détail de quelle manière ils comptent y parvenir. La notion de «bon état écologique» inclut le maintien de la biodiversité ainsi que des concepts plus vastes d'intégrité et de santé des écosystèmes. La directive «Habitats», quant à elle, porte sur des habitats spécifiques disposant de leurs propres caractéristiques et clairement délimités dans l'espace. Pour assurer la protection des environnements vulnérables et des structures vivantes, que ce soit sur terre ou en mer, la directive fournit la base juridique de l'établissement d'un réseau européen de régions protégées représentatives.

C'est avant tout par la mise en œuvre de ces deux directives que l'Union européenne pourra garantir que les stocks de poissons européens pourront croître et se développer dans un environnement sain (voir la fiche technique sur l'approche écosystémique).

Cela ne veut pas dire que la PCP peut continuer de se consacrer simplement à la conservation des stocks de poissons, en laissant d'autres politiques ou acteurs s'occuper de l'environnement dans lequel vivent ces stocks. Au contraire, dans le cadre d'une approche de plus en plus globale du secteur maritime et de l'environnement marin, l'intégration des facteurs écosystémiques dans les règles de la PCP a déjà commencé et prendra davantage d'importance dans les années à venir. Nous

devons intensifier la recherche sur les interactions entre les pêcheries et les écosystèmes marins et nous assurer que le résultat de ces travaux est pris en compte dans l'ensemble des décisions adoptées au titre de la PCP. Nous devons également veiller à ce que les incidences des activités de pêche respectent et soutiennent les politiques mises en œuvre dans le cadre des instruments plus généraux que constituent les directives «Habitats» et «Stratégie pour le milieu marin».

Concrètement, la gestion de la pêche peut contribuer de trois grandes manières à la protection des écosystèmes marins et au maintien d'un environnement marin sain et solide, au bénéfice de tous ceux qui l'utilisent.

Elle peut **réduire la pression globale exercée par la pêche**. Si les pêcheurs passent moins de temps en mer et ont besoin de pêcher moins pour gagner correctement leur vie, la quantité d'organismes tués, intentionnellement ou incidemment, sera moindre, de même que les atteintes aux écosystèmes qui abritent et protègent les espèces cibles.

Elle peut **protéger les espèces et habitats marins vulnérables**, parfois plus rapidement que d'autres instruments davantage intégrés. Ainsi, ces dernières années, la PCP a souvent été utilisée pour protéger immédiatement de pratiques de pêche destructrices des écosystèmes pour lesquels une protection plus large avait été instaurée au titre de la directive «Habitats», sans devoir attendre la fin de la longue procédure prévue par cette dernière. De telles mesures peuvent également être prises indépendamment du processus Natura 2000, comme par exemple dans le cas des Darwin Sea Mounds au nord de l'Écosse ou des récifs coralliens situés autour des Açores, des Canaries et de Madère.

Elle peut également **tenir compte des facteurs environnementaux qui influent sur les populations de poissons** et qui peuvent, à leur tour, fortement perturber le secteur de la pêche. La pêche ne peut être organisée de manière telle qu'elle risque d'exposer les stocks de poissons et les pêcheurs à des effets négatifs importants en cas de bouleversement soudain de l'écosystème, par exemple en raison du changement climatique. Ce qui signifie, avant tout, qu'il ne faut pas surexploiter les stocks de poissons au point que le moindre changement affectant leurs conditions écologiques risque d'entraîner leur effondrement. Une gestion à long terme reposant sur le rendement maximal durable (RMD) est donc essentielle pour garantir une approche écosystémique intégrée.

Bien entendu, l'approche écosystémique n'est jamais qu'une expression désignant

quelque chose que nous connaissons depuis toujours et que le secteur a souvent mis en pratique de manière instinctive. Les pêcheurs connaissent généralement très bien les nombreuses interactions qui lient toutes les formes de la vie marine. Et ils savent que, sur le long terme, il est dans leur intérêt de maintenir le bon état sanitaire des mers pour que celles-ci puissent leur offrir les stocks de poissons abondants qui font de leur travail un plaisir, et non une charge.

La tâche de la Commission consiste pour l'heure à travailler avec les pêcheurs et toutes les parties prenantes du secteur maritime pour développer non seulement une politique, mais aussi une **culture** de gestion intégrée des océans reposant sur une connaissance approfondie du potentiel et des contraintes de notre environnement naturel. Dans cette culture, les limites écologiques sont respectées, et le pouvoir des mers agit pour nous, et non contre nous, pour le plus grand bénéfice de la génération présente, mais aussi des générations à venir.

Orientations pour l'avenir

La PCP a parcouru un long chemin depuis 1982, ou plutôt depuis la mise en place des premiers instruments de la politique européenne de la pêche au début des années 70. Ce qui au départ n'était qu'une série d'outils destinés à préserver des modèles de pêche traditionnels et à apaiser les tensions entre une poignée de nations est devenu un cadre juridique et scientifique complexe qui tente de concilier les intérêts de 27 États membres, tout en protégeant une ressource naturelle dont le caractère limité, quoique renouvelable, ne peut plus être ignoré.

De nombreuses améliorations ont été observées au cours des dernières années. La planification à long terme et la pêche selon le principe du rendement maximal durable vont aujourd'hui de pair avec le rôle croissant de l'aquaculture et la reconnaissance du fait que la valeur doit être répartie équitablement dans toute la filière. Le financement a été redirigé pour soutenir le secteur dans une période de transition et aider les communautés côtières à préserver leur caractère, à l'heure où elles diversifient leur base économique. La participation des parties prenantes a été renforcée, tout comme le contrôle et l'exécution. Et grâce à notre rôle sur la scène internationale, nous avons la possibilité, mais aussi le devoir, de porter l'étendard de la pêche responsable, où que les navires de l'Union européenne se trouvent.

Pourtant, ces progrès doivent être mis en balance avec les importantes améliorations qui restent urgemment nécessaires dans de nombreux domaines. Le cadre institutionnel de la PCP a encore tendance à confondre la définition de principes à long terme avec leur mise en œuvre concrète au jour le jour. Il permet, voire encourage, une prise de décision à courte vue et irresponsable. La capacité de la flotte reste à ce point supérieure à ce qu'exigerait une exploitation durable des ressources qu'elle contribue directement à une culture de surpêche et de sous-déclaration ainsi qu'à différents types de contournement des règles et d'activité illégale. Nous devons créer pour le secteur un cadre qui permette de récompenser les comportements responsables, plutôt qu'un système dans lequel on peut gagner de l'argent en ignorant les règles et en pensant d'abord à son intérêt personnel, quel qu'en soit le coût pour les autres.

Il est possible que ces évolutions nécessitent un certain nombre de changements radicaux et innovants quant au mode de fonctionnement de la PCP, et la Commission envisage d'organiser un débat public vraiment ouvert afin de définir la teneur de la

Calendrier de réforme

Le 29 septembre 2008, le Conseil des ministres de la pêche s'est rallié à l'unanimité à l'appel de Joe Borg, commissaire européen chargé des affaires maritimes et de la pêche, qui préconisait de donner un coup d'accélérateur aux travaux préparatoires de la prochaine réforme de la politique commune de la pêche en lançant un débat réellement ouvert et sans tabou avec les parties prenantes, les États membres et la population.

La Commission prévoit de présenter, au cours du premier semestre de 2009, un livre vert qui servira de base à une vaste consultation publique. Un résumé des

résultats de la consultation sera publié au début de l'année 2010, et la Commission essaiera de présenter les propositions de réforme dans le courant de la même année, en vue de leur entrée en vigueur en 2012.

M. Borg a déclaré: «La bonne santé économique, sociale et environnementale du secteur de la pêche dépend de la vitalité des stocks de poissons et de l'adéquation des flottes par rapport aux possibilités de pêche. C'est pourquoi la durabilité écologique constituera un élément essentiel de toute future réforme de la PCP.»

prochaine réforme. Des instruments de gestion fondés sur le marché, destinés à réduire la taille de la flotte, un renforcement des pouvoirs de la Commission lui permettant d'imposer des sanctions aux États membres, une simplification considérable de la réglementation européenne et la délégation d'un grand nombre de décisions de mise en œuvre au niveau national et/ou régional: aucune de ces solutions ne constitue la panacée, et certaines d'entre elles sont très controversées, mais toutes devront être mises sur la table lorsque nous débattrons des orientations futures de la PCP au cours des prochaines années.

Nous sommes également confrontés au défi, qui est aussi une occasion à saisir, d'intégrer pleinement la PCP dans le contexte plus large d'une véritable politique maritime intersectorielle. Nous devons veiller à ce qu'elle soit compatible avec la directive «Stratégie pour le milieu marin» et avec la croissance durable des zones côtières, qui se trouve au cœur de la politique maritime intégrée. Nos efforts pour améliorer l'état écologique et environnemental de nos mers et océans iront de pair avec un soutien accru, et non réduit, de l'Union européenne en faveur des communautés côtières concernées par cette nouvelle approche de la gestion des pêches.

Tant la récente politique maritime de l'Union européenne que la PCP, qui vient de fêter son 25^e anniversaire, sont le fruit de la consultation et de la participation des citoyens européens. Et l'une comme l'autre sont, de par leur nature, des projets en évolution. Tout au long de la présente brochure, nous avons essayé non seulement d'expliquer les principes fondamentaux qui sous-tendent

aujourd'hui la PCP, mais aussi de montrer que la PCP, loin d'être un ensemble de règles gravées dans le marbre, est un processus continu que les parties prenantes et les citoyens peuvent activement critiquer et façonner.

L'objectif de la PCP est de veiller à ce que nous disposions de stocks de poissons sains, dans un environnement sain, car, sans ces deux éléments, le secteur de la pêche ne peut être rentable. Pour y parvenir, la Commission est prête à faire tout ce qu'il faut pour permettre aux parties prenantes, aux consommateurs, aux scientifiques et aux gestionnaires de travailler ensemble et remplacer le cercle vicieux hérité des politiques du passé par un cycle vraiment vertueux, une situation où il n'y a que des gagnants.

La PCP n'est pas un ensemble de contraintes rigides, mais un cadre dynamique qui permet aux États membres et aux parties prenantes de définir le type de secteur de la pêche dont ils veulent et d'œuvrer à sa mise en place. Car, en fin de compte, les seules vraies contraintes sont celles de la durabilité biologique, et celles-là ne sont pas dictées par une quelconque institution politique, mais par la nature.

Commission européenne

La politique commune de la pêche – Guide de l'utilisateur

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2009 — 36 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-79-09878-9



ec.europa.eu/fisheries